

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 27 SEPTEMBRE 2023

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept septembre, le Conseil Municipal de la commune de Grand-Quevilly, s'est réuni à Hôtel de ville, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Nicolas ROULY, Maire.

Date de la convocation : 21 septembre 2023

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h00.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal des présents.

Membres présents : 29 (30 à partir de la délibération n° 26)

Carole ARSENE, Daniel ASSE, Isabelle BERENGER, Didier BOUTEILLER, Françoise DECAUX-TOUGARD, Tacko DIALLO, Carol DUBOIS, Loïc DUBREIL, Christine DUNET, Essaïd EZABORI, Christelle FERON, Romuald FONTAINE (à partir de la délibération n° 26), Eve FROGER, Barbara GUILLEMIN, Alain LANOE, Aurélie LEFRANCOIS ET TAHER, Patricia LEGROS, Aurélien LEROY, Marie-Louise MAILLE, Corinne MAILLET, Roland MARUT, Bruno PREPOLESKI, Valérie QUINIO, Sylvie RIDEL, Lionel ROSAY, Loïc SEGALEN, Karim TERNATI, François TORRETON, Anne VORANGER

Absents ayant donné pouvoir : 5

Jason COLLEATTE à Tacko DIALLO, Cécilia D'ASTORG à Corinne MAILLET, Stanislas GRYSZATA à Eve FROGER, Philippe LECOMPTE à Christelle FERON, Rachida TLICH à Christine DUNET

Absent non excusé : Romuald FONTAINE (jusqu'à la délibération 25)

Secrétaire de séance : Daniel ASSE

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 35

Quorum : 18

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer valablement en application des dispositions de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. le Maire ouvre la séance :

« *Cher.es Collègues,*

Avant d'examiner l'ordre du jour de notre conseil municipal, je souhaite vous rendre compte du rassemblement qui s'est tenu voici quelques minutes, devant l'entrée de la mairie, à l'appel de l'Union Locale CGT soutenue par son Union départementale. J'y ai assisté avec plusieurs élus de la majorité municipale, afin d'écouter les organisateurs et les rassurer par un message clair, que je souhaite confirmer solennellement ici.

Ce rassemblement avait en effet pour objectif de réagir à la tribune publiée par le groupe d'opposition d'extrême droite au sein du « Grand Quevilly Infos » de juin dernier. Dans ce texte, les élus de ce groupe exprimaient de façon très virulente leur refus d'une mise à

disposition gratuite de locaux par la Ville aux organisations syndicales, refus déjà exprimé publiquement lors d'un précédent conseil municipal.

Cette mise à disposition est pourtant prévue par la loi et mise en œuvre dans la plupart des villes françaises, à part bien sûr celles que dirige l'extrême droite. Ces communes vont d'ailleurs encore plus loin dans la surenchère anti-sociale, en expulsant des bâtiments municipaux même les organisations caritatives, comme à Hayange en 2019, où le Secours Populaire a dû quitter les locaux qui étaient mis à disposition par la ville depuis 2005.

De telles positions, de telles décisions, ne peuvent hélas que conforter d'autres composantes de l'extrême droite, qui optent carrément pour l'action directe et vont parfois jusqu'à faire naître un climat de guerre civile dans certains territoires. A titre d'exemple, dans la nuit du samedi 20 mai au dimanche 21 mai 2023, un groupuscule s'en est pris à des bâtiments municipaux de Rostrenen, dans les Côtes-d'Armor, parce que ces bâtiments hébergent le local de la CGT et celui du Secours Populaire. Sur la porte d'entrée le sigle "SS" et une croix celtique ont été tagués. Une vitre a été brisée et d'autres inscriptions faisant référence au nazisme ont été peintes. Par ailleurs, dans la même nuit, un restaurant de kebabs a aussi été tagué.

Ces inscriptions, ces expressions, cette pensée – si tant est que le terme convienne – portent la signature détestable et dangereuse de la xénophobie, du rejet de l'autre et du refus de la solidarité. Solidarité que pratiquent les organisations caritatives envers nos concitoyens les plus fragiles. Solidarité que pratiquent aussi les organisations syndicales envers les salariés, dont elles font vivre les droits. Droits souvent acquis et défendus au prix de mobilisations sociales difficiles, auxquelles l'extrême droite ne participe jamais, comme récemment sur les retraites.

Je tiens à le réaffirmer : la solidarité est dans l'ADN de Grand-Quevilly, qui est devenue une ville à la faveur de l'industrialisation, qui compte 65 % de logements sociaux, qui sait ce qu'elle doit aux ouvriers de toutes origines qui l'ont fait grandir, qui améliore le quotidien des actifs comme des retraités grâce à l'action municipale et à la vie associative, qui agit depuis toujours pour les plus démunis, sans discrimination d'aucune sorte, grâce au CCAS et à ses partenaires. Les Quevillais ont plaisir à vivre ensemble et aussi à s'entraider si besoin, sous des formes qu'il leur appartient de déterminer librement. Les organisations syndicales en font partie, de même que les mouvements caritatifs. Nous ne laisserons donc pas s'installer un climat de soupçon, de dénigrement voire de haine contre les organisations solidaires et de défense des travailleurs, dont l'action bénéficie à de nombreux Quevillais et finalement à tous, en améliorant le lien social autant que les situations individuelles.

C'est à croire que nos élus d'extrême droite ne connaissent pas ce que font pour nos concitoyens les organisations syndicales. Je rappelle donc ici les trois principales fonctions des syndicats :

- la représentation des salariés, dans l'entreprise et dans le dialogue social ;*
- la gestion d'organismes fondamentaux pour la vie des salariés ;*
- l'accompagnement individuel des salariés pour faire valoir leurs droits.*

Les syndicats sont là pour répondre aux questions des salariés, les informer au quotidien, les accompagner et assister en cas de conflit avec l'employeur. Les syndicats négocient des conventions collectives, qui garantissent des droits identiques aux salariés d'un même secteur d'activité. Les syndicats se battent en cas de difficulté économique des entreprises, pour que les salariés ne soient pas la variable d'ajustement. Les syndicats luttent pour obtenir des progrès sociaux, comme le salaire minimum, la retraite, la prise en charge des mutuelles par les employeurs, etc. Ils participent à la gestion des organismes de Sécurité sociale. Tout cela est très précieux lorsque l'on est salarié, même si on n'en a pas toujours bien conscience. C'est précieux également pour les retraités car les syndicats agissent aussi pour ces derniers. Et tout cela se joue dans la proximité, par une présence sur le terrain, dans les entreprises et dans les territoires.

C'est bien le sens du partenariat qui lie la Ville à la CFDT et la CGT : en mettant gratuitement des locaux à leur disposition, nous leur permettons d'exercer leur mission au plus près des Quevillais. Nous facilitons ainsi la vie de nos concitoyens qui en ont besoin. Et cela ne date pas d'hier, puisque cela remonte à 1978. En reconduisant ce dispositif en 2023, nous n'avons fait que prolonger une décision initiée par Tony Larue et ses équipes successives, puis reconduites par celles de Laurent Fabius et Marc Massion.

Nous sommes fiers de ce choix et nous le revendiquons, car la défense des droits fondamentaux relève de l'intérêt général, notamment le droit au travail et le droit du travail. Et contrairement à ce qui a pu être insinué, ces conventions sont parfaitement légales puisqu'elles reposent sur l'article L.1311-18 du Code général des collectivités territoriales : « les collectivités territoriales peuvent mettre des locaux à la disposition des organisations syndicales, lorsque ces dernières en font la demande. Le Conseil Municipal fixe, en tant que de besoin, la contribution due à raison de cette utilisation ».

Cette disposition autorise à fixer le loyer à zéro, comme nous le faisons en réalité pour toutes les associations de Grand-Quevilly. Ce n'est pas une faveur indue, c'est la condition d'une présence quotidienne forte de ces associations – y compris les syndicats – au service des Quevillais. Et c'est par ailleurs notre conception de la République. Car la République n'est pas seulement une autorité, c'est aussi une promesse : celle d'offrir à chacun les meilleures chances de réussir sa vie, de faire valoir ses droits, légalement et paisiblement. Il n'est donc évidemment pas question de remettre en cause notre engagement. Plus encore, dans le même esprit, nous allons bientôt accueillir enfin dans notre commune une antenne permanente du Secours Populaire, en mettant gratuitement des locaux municipaux à disposition de l'association. Cela ne plaira peut-être pas à l'extrême-droite et ses amis, comme à Hayange ou Rostrenen, mais cela facilitera la vie de centaines de Quevillais qui aujourd'hui sont obligés de se déplacer à Sotteville-Lès-Rouen, Rouen ou Petit-Quevilly pour y recevoir l'aide du Secours Populaire. Et ce sera là aussi une grande fierté pour nous de faire rimer toujours plus les jolis mots de solidarité et proximité.

En ces temps hélas très troublés, je tenais à réaffirmer avec force mon attachement et celui de toute la majorité municipale à ces partenariats, qui honorent Grand-Quevilly et que nous continuerons à faire vivre, avec et pour les Quevillais ».

M. le Maire donne la parole à Mme FROGER :

« M. le Maire, je serai rapide mais j'ai été invectivée et je pense que la moindre des choses c'est que je puisse vous répondre et vous me laissez le faire et c'est très bien.

Je pensais que notre justification était suffisamment claire sur le fait que nous refusions justement ce financement gratuit, cette espèce de subvention déguisée à la CGT et en fait, ce que je vois ce soir confirme que nous avons raison.

Première chose : attention à l'amalgame si vous voulez entre les associations qui viennent en aide aux personnes comme le Secours Populaire : évidemment nous n'avons jamais rien dit à leur propos. A ne pas confondre avec les syndicats politisés ; bien sûr je reviendrais sur la violence dont ils sont assez coutumiers mais politisés parce qu'à chaque élection ils appellent à voter contre le candidat de la droite nationale si je puis dire. Peu importe le choix si vous voulez qu'ils fassent, il n'en demeure pas moins que c'est un choix politique, idéologique. Alors vous ça vous va parce qu'évidemment c'est vos idées mais c'est peut-être pour ça qu'ils sont vos petits copains parce que vous êtes dans la même mouvance politique.

Violence je disais parce que pas plus tard qu'il y a quelques mois nous avons eu deux événements très graves, très très graves, commises par la CGT. Premièrement, une agression, des agressions même, lors d'une dédicace d'Eric ZEMMOUR : des femmes, des enfants ont été agressés, violentés. Après, peut être que vous cautionnez ces actes et c'est votre responsabilité. Il n'en demeure pas moins que moi, je trouve ça honteux.

Deuxièmement, on a eu Eric ZEMMOUR, président de notre mouvement, qui est de confession juive et qui a été victime d'antisémitisme de la part d'un responsable de la CGT. Tout ça, c'est documenté et ça a été assumé par la présidente, je crois, de la CGT. Personne n'en a eu honte.

Deux évènements honteux qui témoignent justement de cette idéologie extrêmement néfaste, et dangereuse d'ailleurs, de la CGT.

Je réaffirme, y compris devant nos amis de la CGT qui nous font le plaisir d'être là ce soir, mon opposition à cette subvention déguisée de la municipalité avec l'argent des Grand-Quevillais pour ce syndicat politisé.

Je pense qu'on en parle presque à chaque séance [du Conseil Municipal] donc si vous le voulez on en reparlera à nouveau mais nos arguments seront les mêmes : on refuse la violence d'extrême gauche, la CGT c'est la violence d'extrême gauche. Vous les soutenez, grand bien vous fasse mais nous il est hors de question que l'on cautionne ça ».

M. le Maire répond à Mme FROGER :

« Je pense que le débat est clos, effectivement. Nous ne sommes pas obligés d'y revenir à chaque séance mais ce soir, il s'est passé un évènement devant l'Hôtel de Ville et il était de ma responsabilité à la fois d'en rendre compte mais aussi de clarifier parce que tout cela a suscité une émotion, à la fois compréhensible et en même temps qu'il faut apaiser. Mon propos était un propos d'apaisement. Je ne crois pas que cela soit le cas de votre propos mais je vous en laisse la responsabilité.

On va maintenant passer à l'ordre du jour du Conseil Municipal ».

DOSSIERS PRESENTES PAR M. ROULY

DELIBERATIONS

DESIGNATION - SECRETAIRE DE SEANCE

Adoptée à l'unanimité

M. Daniel ASSE a été désigné et a été assisté de Mme Margot CLAIN.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JUIN 2023

Adoptée à l'unanimité

Aucune remarque ou observation particulière n'est formulée.

DOSSIERS PRESENTES PAR MME DUBOIS

DELIBERATIONS

AIDE FINANCIERE AU MAROC

Adoptée à l'unanimité

Le séisme de magnitude 7 qui a touché la province de Marrakech dans la nuit du 8 au 9 septembre dernier, a occasionné de très nombreuses victimes et démolitions de biens. Face à l'ampleur des dégâts humains et matériels, le Secours Populaire Français a lancé un appel aux dons financiers et à la mobilisation de tous, dès le lendemain de la catastrophe. Par solidarité envers le peuple marocain, la Ville apporte son soutien financier aux victimes en versant une subvention de 2 000€ au Secours Populaire Français.

M. le Maire donne la parole à Mme FROGER :

« Bien entendu, on votera pour mais c'est juste l'illustration parfaite que je viens de dire par rapport au Secours Populaire, vous faites des amalgames et évidemment quand il y a des aides au Secours Populaire, on vote pour. C'est très bien cela permet de sortir de la caricature ».

M. le Maire conclut :

« En tout cas, ça permet d'avoir un vote unanime sur cette délibération et je pense qu'en effet, c'est une bonne chose ».

AIDE FINANCIERE A L'UNICEF POUR LES ENFANTS DE LIBYE

Adoptée à l'unanimité

Les inondations qui ont touché la Libye, et plus particulièrement la ville de Derna, dans la nuit du 10 au 11 septembre dernier, ont occasionné de très nombreuses pertes humaines et démolitions de biens. Plus de 6 000 victimes sont à déplorer et 10 000 personnes sont portées disparues. Face à l'ampleur des dégâts humains et matériels, l'UNICEF a lancé un appel aux dons financiers et à la mobilisation de tous, dès le lendemain de la catastrophe. Par solidarité envers le peuple libyen, la Ville apporte son soutien financier aux victimes en versant une subvention de 2 000€ à l'UNICEF, en sa qualité de Ville amie des enfants.

DOSSIER PRESENTE PAR M. SEGALEN

DELIBERATION

CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS - CONVENTION POUR UN FINANCEMENT D'ETUDES 2023 EN INGENIERIE LIEE A LA PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE ET ENERGETIQUE

Adoptée à l'unanimité

La Ville est engagée dans une politique environnementale ambitieuse qui s'articule notamment autour de la rénovation de son patrimoine. Ainsi, la Ville souhaite réaliser des études (audits énergétiques, études structures) pour alimenter la construction de son programme pluriannuel d'investissement et mener des investissements en cohérence avec ses ambitions politiques et la transition écologique. Ainsi, par l'intermédiaire de la Banque des Territoires, la Caisse des Dépôts et de Consignations souhaite apporter son soutien financier d'un montant de 10 000 € à la Ville pour l'accompagner dans le financement d'études liées à l'ingénierie de performance énergétique. Afin de bénéficier de ce soutien financier, le Conseil Municipal autorise la signature de la convention, jointe en annexe.

DOSSIER PRESENTE PAR M. MARUT

DELIBERATION

AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE - CONVENTION D'AIDE FINANCIERE AU TITRE DU FONDS D'ACCELERATION DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE DANS LES TERRITOIRES DIT "FONDS VERT" POUR LA VEGETALISATION DE LA TOITURE TERRASSE DE L'ECOLE MATERNELLE CHARLES PERRAULT

Adoptée à l'unanimité

Le fonds d'accélération de la transition écologique nommé « Fonds Vert » vise à aider les collectivités territoriales dans leur transition écologique, en finançant 3 types d'actions : le renforcement de la performance environnementale des territoires, leur adaptation au changement climatique, et enfin, l'amélioration du cadre de vie.

S'inscrivant dans l'opération globale de restructuration et de rénovation thermique de l'école maternelle Charles Perrault, la végétalisation de la toiture terrasse conforte l'engagement de la municipalité pour une ville durable. Ce projet étant susceptible de bénéficier d'un soutien financier au titre de l'axe 2 du Fonds Vert dédié à la renaturation des villes et villages, une demande de subvention a été déposée le 13 avril 2023.

Par courrier en date du 18 juillet 2023, la Préfecture de la Région Normandie a informé la Ville que la végétalisation de la toiture terrasse de l'école maternelle Charles Perrault bénéficiera d'une subvention de 40 492 € représentant 80% du coût des dépenses subventionnables hors taxe de 50 615 €. Cette subvention du Fonds Vert étant versée par l'Agence de l'Eau Seine Normandie, le Conseil Municipal autorise la signature de la convention d'aide financière, jointe en annexe.

DOSSIER PRESENTE PAR MME LEFRANCOIS ET TAHER
DELIBERATION

RESERVE COMMUNALE SOLIDAIRE - CONVENTION AVEC LA RESERVE
CITOYENNE DEPARTEMENTALE DE SECURITE CIVILE DE LA SEINE-MARITIME
POUR LA MISE A DISPOSITION DES RESERVISTES COMMUNAUX

Adoptée à l'unanimité. M. TERNATI ne prend pas part au vote.

Afin de poursuivre l'engagement pris lors de la signature du pacte fédérant les acteurs de la sécurité civile de la Seine-Maritime, le 19 octobre 2022, la Ville souhaite répondre favorablement à la demande de mise à disposition des volontaires de la réserve communale de sécurité civile auprès de la réserve citoyenne départementale de sécurité civile de la Seine-Maritime. Le Conseil Municipal autorise la signature de la convention de mise à disposition des réservistes communaux de sécurité civile de Grand-Quevilly au profit de la réserve citoyenne départementale de sécurité civile de la Seine-Maritime, spécifiquement pour la section « soutien à la population », et jointe en annexe. Cette convention s'inscrit dans un schéma de coopération et de mutualisation des forces afin de permettre aux sapeurs-pompiers de se désengager quand les missions allouées peuvent être assurées par des réservistes, au profit de missions opérationnelles relevant principalement des services d'incendie et de secours. Cette convention tripartite, réunit la Ville, le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de la Seine-Maritime et la Préfecture de la Seine-Maritime. La demande de mobilisation des réservistes communaux auprès de la réserve citoyenne départementale s'effectuera par la Préfecture ou le CTA-CODIS du SDIS76.

M. le Maire prend la parole :

« C'est une délibération importante et remarquable puisque Grand-Quevilly est la première commune à délibérer en ce sens et sera la première commune à signer, si vous en êtes d'accord, vendredi après-midi, une convention pour accompagner le développement de la réserve départementale.

J'ai croisé tout à l'heure le président du SDIS qui nous propose de partager cet engagement, qui sera présent vendredi avec les représentants de l'Etat (Préfecture) mais nous serons là parce que c'est nous qui nous engageons dans ce partenariat parce que nous avons été pionniers sur la création d'une réserve communale solidaire qui, depuis, a fait des émules et prise en exemple à la fois autour de nous dans l'agglomération mais bien au-delà. Je veux souligner aujourd'hui, devant le Conseil Municipal, l'engagement qui est celui de M. Karim TERNATI. Je le fais à la fois parce que nous sommes réunis en Conseil Municipal sur cette délibération et c'est une belle occasion que je renouvellerais vendredi. Je le dis et je le fais aussi parce que M. Karim TERNATI étant lui-même sapeur-pompier volontaire, il connaît le sujet mais il ne va pas pouvoir voter cette délibération et il ne va même pas pouvoir s'exprimer ni même me remercier de mes remerciements.

Il faut bien mesurer, j'en parlais ici même avec les élus du Conseil des Jeunes qui étaient réunis dans cette pièce de manière un peu improvisée cet après-midi, que cela ne se fait pas tout seul. Cela se fait parce que la Ville, les Elus et en particulier M. Karim TERNATI, sont engagés dans le portage de cette démarche mais également parce que les Grand-Quevillais, qui sont attachés à leur ville, s'engagent dans cette réserve et nous avons une centaine de bénévoles Grand-Quevillais aujourd'hui dont quelques-uns vont faire partie de cette réserve départementale. Je voulais prendre le temps de souligner tout cela, qui figurera au procès-verbal de notre séance et de graver ainsi, en quelque sorte, la solennité du moment et la reconnaissance que l'on doit avoir envers nos concitoyens bénévoles, envers mon Adjoint engagé et envers nous-mêmes parce que nous avons collectivement créé cette réserve en Conseil Municipal et donné corps au partenariat qui se concrétisera vendredi ».

DOSSIER PRESENTE PAR M. EZABORI

DELIBERATION

RETROCESSION DU DROIT AU BAIL - LOCAL SITUE AU 77-79 AVENUE DES PROVINCES

Adoptée à l'unanimité

La Ville a préempté le 16 novembre 2021 le droit au bail du local commercial sis 77-79 avenue des Provinces. Afin d'étudier les candidatures à la reprise du droit au bail de ce local, le Conseil Municipal, lors de sa séance du 10 décembre 2021, a approuvé la création d'une commission communale consultative de rétrocession relative au droit de préemption commercial. Un appel à candidature assorti d'un cahier des charges a alors été lancé. La procédure de rétrocession n'a toutefois pu aboutir après les désistements successifs des meilleurs candidats sélectionnés. Un nouvel appel à candidature a donc été lancé avec un nouveau cahier des charges approuvé lors du Conseil Municipal du 29 mars 2023. La date limite de dépôt des dossiers de candidature complets était arrêtée au 26 mai 2023 à 12h. A cette date, aucun des repreneurs potentiels ayant fait connaître son intérêt pour la reprise du bail n'a été en mesure de fournir un dossier complet comme exigé au cahier des charges. Afin de permettre aux repreneurs de présenter un dossier complet à la commission et donc à la Ville de procéder à la rétrocession du droit au bail du local sus-cité, le délai de remise des candidatures a été prolongé au 31 août 2023 à 12 h par délibération du Conseil Municipal en date du 21 juin 2023. Une seule candidature a été présentée, par Monsieur Stéphane AUSSY pour l'implantation et le développement d'une activité déjà existante de service de massage et de vente d'articles *Bien-être & Zen*. La candidature a été examinée par la commission communale consultative de rétrocession relative au droit de préemption lors de sa séance du 11 septembre 2023. Le projet respecte les termes de la procédure de rétrocession décrits dans le cahier des charges et il présente toutes les garanties techniques et financières permettant de justifier de la viabilité du commerce envisagé. Le Conseil Municipal autorise la rétrocession du droit au bail commercial du local au profit de Monsieur Stéphane AUSSY ou toute autre personne morale constituée par l'intéressé qui pourrait s'y substituer pour un montant de 31 000 euros frais d'actes en sus.

M. le Maire prend la parole :

« M. AUSSY étant présent [dans la salle], je le remercie à la fois de sa présence, de son engagement dans ce projet et je le félicite pour la décision unanime du Conseil Municipal qui vient conforter la décision de la commission d'identifier et de retenir votre dossier comme étant un très bon dossier. On a l'avantage de connaître votre professionnalisme et votre attachement à Grand-Quevilly et ce n'est pas tous les jours qu'on peut conclure un partenariat de ce type. Je pense que c'est une bonne nouvelle, une bonne perspective qu'on va concrétiser aussi vite et bien que possible dans l'intérêt de tous ».

DOSSIER PRESENTE PAR M. BOUTEILLER

DELIBERATION

SENSIBILISATION AUX RISQUES MAJEURS - CHARTE DES ATELIERS CHEZ L'HABITANT

Adoptée à l'unanimité

Afin de répondre à la demande des Grand-Quevillais pour davantage d'informations régulières sur les risques majeurs, mise en évidence par l'étude de perception des risques industriels et les attentes citoyennes menée par l'Université de Rouen et l'Institut pour une culture de sécurité industrielle en 2022, la Ville a souhaité mettre en place des actions innovantes. Outre la tenue d'un stand participatif « prévention des risques majeurs » sur les événements de la Ville comme les fêtes de quartier, des ateliers de sensibilisation aux risques majeurs pourront avoir lieu « chez l'habitant ». Les objectifs de ces ateliers sont de : faire prendre conscience aux participants de la localisation de leur habitation par rapport aux risques industriels et d'inondation ; faire connaître et expliquer les consignes en cas d'accident ; convaincre les participants de la nécessité de disposer d'un kit d'urgence ; montrer comment appliquer les

consignes de confinement dans leur logement. Ces ateliers auront lieu à l'initiative des Grand-Quevillais qui le souhaitent, à leur domicile, et seront animés par des volontaires bénévoles de la réserve communale solidaire de la Ville. Le Conseil Municipal adopte la charte des ateliers de sensibilisation chez l'habitant, jointe en annexe.

M. le Maire prend la parole :

« Encore une délibération importante sur les questions de sécurité civile. Nous sommes quatre ans, presque jour pour jour, après l'incendie de Lubrizol et une fois de plus, la Ville de Grand-Quevilly s'engage et est au rendez-vous y compris au domicile des habitants volontaires. Cela illustre une fois de plus l'action que nous déployons, les propositions que nous faisons et puis l'engagement des Grand-Quevillais qui, je le crois, répondront à cette proposition ».

DOSSIER PRESENTE PAR M. PREPOLESKI

DELIBERATION

INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT -
DEMANDE D'ENREGISTREMENT PRESENTEE PAR LA SOCIETE SPIE
BATIGNOLLE / LE FOLL TP

Adoptée à l'unanimité

En application de l'article R. 181-38 du Code de l'Environnement, l'avis du Conseil Municipal est sollicité sur la demande d'enregistrement présentée par la société SPIE BATIGNOLLES / LE FOLL TP, en vue d'exploiter une installation de centrale d'enrobage, boulevard de Stalingrad à Grand-Quevilly sur un terrain d'HAROPA au cœur de la Zone Industriolo-Portuaire. Le dossier prévoit l'implantation temporaire d'une centrale d'enrobage à chaud de matériaux routiers, à compter de septembre 2023 et pendant une durée de 4 mois, à l'occasion du chantier des travaux de renforcement et de sécurisation du boulevard maritime. Ceux-ci sont le préalable indispensable à la déviation du trafic poids lourds de la RN 338 sur le boulevard Maritime pendant les travaux d'aménagement des accès définitifs du pont Flaubert en rive gauche de la Seine. La centrale d'enrobage à chaud aura une capacité de production de 300 à 500 t/h. Le tonnage total d'enrobé à produire pour ce chantier est d'environ 70 000 t. Les principales matières premières stockés sur site sont des granulats, du sable et des fraisats sur une surface d'environ 9 000 m², du filler dans un silo de 50 m³, du bitume dans des cuves horizontales de 60 et 100 m³. Des dispositions sont prises pour maîtriser et limiter les nuisances : filtration des rejets gazeux évacués via une cheminée de 13 m de hauteur, injection d'un additif pendant les phases de dépotage de bitume afin de neutraliser les odeurs, arrosage du stock de sable par temps sec et des pistes de circulation pour limiter les envois de poussières, brûleurs insonorisés, capotage des groupes électrogènes, etc... Les premières habitations sont situées à plus de 600 m sur la rive droite de la Seine. L'activité n'aura donc pas d'impact supplémentaire notable pour les riverains les plus proches. Le Conseil Municipal émet un avis favorable à cette demande d'enregistrement.

M. le Maire prend la parole :

« Notre avis n'est pas décisif mais il accompagne ce projet qui consiste à fluidifier les accès au pont Flaubert. C'est un engagement que nous avons pris avant les élections municipales d'accompagner cet enjeu parce que c'est un enjeu pour les Grand-Quevillais, usagers de ces voies routières et du pont Flaubert mais aussi par rapport à la question des pollutions routières, en particulier sur la Sud III ».

DOSSIER PRESENTE PAR M. ROULY

DELIBERATION

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE ET L'ETAT RELATIVE A LA VIDEOPROTECTION URBAINE

Adoptée à l'unanimité

Désireuse d'améliorer la tranquillité et la sécurité des habitants, la Ville a déployé un dispositif de vidéoprotection avec l'installation de 91 caméras sur la voie publique et la création d'un Centre de Supervision Urbain (CSU), garant du système d'exploitation.

La Ville a signé en date du 28 juin 2020, une convention de coordination de la police municipale et des forces de sécurité de l'Etat. Elle précise les modalités d'intervention de la Police municipale, la coordination avec la Police nationale et la coopération opérationnelle renforcée. Aussi, dans l'objectif de favoriser la transmission sécurisée et continue des informations de sécurité entre les acteurs de la sécurité publique et d'optimiser notre dispositif de vidéo protection, la Ville souhaite pouvoir transmettre les images de son CSU vers le centre d'information et de commandement de la police nationale. Les conditions et modalités pratiques relatives au déport d'images sont définies dans une convention dont la signature par le Maire doit être autorisée par le Conseil municipal. Les coûts afférents à ce transfert d'images seront supportés grâce au financement du fond interministériel de prévention de la délinquance, suite à l'avis favorable notifié à la demande de subvention. Le Conseil Municipal autorise la signature de la convention de partenariat entre la Ville et l'Etat, jointe en annexe.

M. le Maire donne la parole à Mme FROGER :

« Merci M. le Maire,

Evidemment, on considère que ce rapport va dans le bon sens. Je me permets simplement une observation s'agissant de l'éclairage public qui va un peu avec : je vous assure que le fait d'éteindre l'éclairage la nuit, notamment sur les parkings, est extrêmement dangereux et nuit gravement à la sécurité et je vous dis ça d'autant plus en tant que femme. C'est un facteur extrêmement préoccupant et je vous invite vraiment à réfléchir là-dessus parce que l'éclairage public de nuit est fondamental pour la sécurité et je vous le dis par rapport aux femmes car je pense qu'on a toutes peur dans ces conditions, c'est un vrai sujet. Je comprends évidemment les nécessités de sobriété énergétique mais je pense que la sécurité est aussi importante et on ne peut pas passer à côté. On a beaucoup de plaintes à ce sujet-là et c'est pourquoi je me permets de vous faire la remarque. Je vous remercie ».

M. le Maire répond à Mme FROGER :

« Merci de votre question,

C'est toujours une préoccupation lorsque l'éclairage public est éteint. Je rappelle qu'il est éteint quatre heures sur vingt-quatre uniquement entre 00h30 et 4h30, ce qui correspond pour l'essentiel à un horaire de nuit où les habitants de Grand-Quevilly sont pour la plupart couchés ».

Mme FROGER rétorque :

« On n'a pas le droit de sortir en fait, c'est ça ? »

M. le Maire répond :

« Oui, on peut tout à fait sortir... »

Mme FROGER coupe la parole à M. le Maire :

« Dites-moi parce que du coup une femme qui veut sortir... »

M. le Maire reprend la parole :

« Vous permettez s'il vous plaît Mme FROGER ? Vous vous êtes exprimées, je ne vous ai pas interrompu, je vous réponds vous ne m'interrompez pas s'il vous plaît ? Merci »

Mme FROGER objecte :

« C'est une démonstration de force masculine ? »

M. le Maire réplique :

« Non, c'est une démonstration d'autorité d'un Maire qui se fait respecter, c'est la moindre des choses. Si vous m'autorisez à poursuivre, je vais poursuivre ».

Mme FROGER répond par l'affirmative.

M. le Maire poursuit :

« C'est bien gentil, merci à vous.

Je vous rappelle que l'extinction nocturne est prononcée entre 00h30 et 4h30, qu'il est tout à fait possible de sortir entre 00h30 et 4h30, moyennant évidemment une organisation à la disposition de chacun pour s'éclairer soi-même ou pour éventuellement éclairer la circulation quand on roule parce qu'il y a aussi des véhicules qui roulent sur cette plage horaire, peut-être vous aurez noté si vous en avez fait l'expérience, mais je n'en suis pas sûr, qu'ils roulent beaucoup moins vite du fait de l'extinction de l'éclairage nocturne. Ce que je veux vous indiquer Mme FROGER, c'est qu'aucune expérience, aucune étude, aucune enquête sérieuse menée dans d'autres communes, qui depuis beaucoup plus longtemps que nous pratiquent l'extinction de l'éclairage nocturne, ne fait apparaître d'augmentation de la délinquance pour une raison très simple : c'est que la plupart des actes de délinquance, pas tous mais la plupart, se déroulent bien avant ces horaires là et notamment, pour prendre cet exemple, des cambriolages en journée quand les propriétaires ne sont pas dans leur logement. La réalité Mme FROGER c'est qu'il y avait, malheureusement, des actes de délinquance avant la pratique de l'extinction nocturne parce qu'il y avait avant que nous n'éteignions l'éclairage la nuit déjà de temps en temps des actes de délinquance nocturne. Cela peut être de la dégradation de véhicule, principalement d'ailleurs, et puis en l'occurrence, il n'y a pas aujourd'hui davantage d'actes de délinquance dans ce laps de temps de quatre heures.

Parallèlement à cela, le sujet est valable entre 00h30 et 4h30 mais il est tout aussi valable avant 00h30 et après 4h30, nous avons fait en sorte que nos caméras de vidéoprotection soient équipées d'infrarouge qui permet de filmer même lorsque l'éclairage nocturne est éteint ; ce n'est pas un détail parce qu'il y a des communes qui n'ont pas cet équipement et qui par conséquent, n'offrent pas la même précaution.

Par ailleurs, nous sommes là pour délibérer sur une convention qui rattache notre réseau d'images directement au commissariat de Brisout-de-Barneville de sorte que vingt-quatre heures sur vingt-quatre, la Police Nationale aura accès à nos images.

De plus, nous avons tout un dispositif de présence nocturne à la fois avec la Police Municipale d'une part et les partenaires de la Ville d'autre part, je pense aux équipes de médiation de Quevilly Habitat, à la Police Nationale et à des opérations qui sont menées régulièrement y compris à la faveur de la brigade canine, que nous avons créée puisque nous avons un chien policier qui est formé, y compris d'ailleurs à la détection des stupéfiants, et qui intervient régulièrement avec les partenaires que j'ai mentionnés et qui complètent ce dispositif. Je vous dis très clairement, Mme FROGER, l'extinction nocturne, d'un point de vue de sobriété énergétique, représente plus de 200 000 € d'économies pour la Métropole [Rouen Normandie] qui est propriétaire des installations et qui redéploie ces économies dans la généralisation de l'éclairage en LED.

Si vous voulez bien écouter la réponse Mme FROGER ça sera encore mieux, merci.

C'est donc plus de 200 000 € d'économies rien que sur Grand-Quevilly, rien que quatre heures par nuit pour redéployer ces économies, comme je vous l'indiquais, dans la généralisation de l'éclairage en LED qui permet, dans les phases d'allumage, d'être évidemment dans ce rapport de sobriété. Nous verrons, à mesure que cette généralisation va s'opérer, comment la pratique évoluera mais je vous indique également que cet éclairage et plus précisément, cette extinction nocturne, est une contribution à des enjeux de biodiversité qui ne sont pas secondaires dans la mesure où cela permet le retour ou le maintien sur Grand-Quevilly d'un certain nombre d'espèces animales dont nous avons besoin. Je vais juste prendre l'exemple

des chauves-souris qui, chaque nuit, vont dévorer par milliers les moustiques et qui de ce fait, vont contribuer à la salubrité de notre environnement.

Je vous indique, Mme FROGER, que la politique qui est appliquée ici et qui n'est pas appliquée uniquement à Grand-Quevilly, est une politique de sobriété énergétique, d'économies intelligentes parce que redéployées sur l'installation en LED et il s'agit également d'une politique assumée de biodiversité dans laquelle on peut inclure l'espèce humaine parce que figurez-vous que dans un certain nombre de nos quartiers, il y a une telle puissance d'éclairage que les habitants eux-mêmes sont venus nous demander cette extinction pour avoir au moins cette possibilité de bien dormir pendant quelques heures chaque nuit.

On peut avoir des débats sur ce choix c'est normal mais on ne peut pas faire dire aux faits n'importe quoi et je vous garantis que beaucoup de communes ont fait ça avant nous, qu'elles le font sur des plages horaires beaucoup plus importantes. Regardez dans la Métropole, vous avez beaucoup de villages qui éteignent à 22h ou 22h30 et qui éteignent jusqu'à 5h30. Ce que nous avons fait à Grand-Quevilly, et cela répondra à votre observation sur la sécurité notamment des femmes dans l'espace public, c'est que nous avons calé les horaires sur ceux des transports en commun pour tenir compte des déplacements des usagers en transport en commun et pour le reste, raisonnablement quatre heures sur vingt-quatre ce n'est pas excessif.

Nous nous en tiendrons à cette configuration que cela vous plaise ou non mais vous pouvez aussi tenir compte des explications que je vous donne parce qu'il s'agit d'explications en transparence, qui vous disent très simplement les choses. Il n'y a pas plus ou moins de délinquance nocturne avec l'éclairage. Il peut y avoir une impression, un sentiment mais il n'y a pas de réalité de plus de délinquance avec ou sans l'éclairage nocturne. Toutes les études, toutes les expériences menées partout en France, et moi je le constate ici à Grand-Quevilly, le démontrent il y a encore malheureusement des actes de délinquance commis la nuit c'était déjà le cas avant et c'est encore le cas y compris en dehors de ces horaires-là : il n'y a pas très longtemps il y a une voiture qui a brûlé à 00h10 et à cette heure, l'éclairage nocturne est allumé figurez-vous et ça n'a pas de rapport.

J'ajoute et je termine par-là, qu'il y a eu quelques émeutes en France et qu'à Grand-Quevilly, éclairage nocturne ou pas, en l'occurrence c'était éteint la nuit, il y a eu très peu de dégradations par rapport aux villes voisines. La démonstration est faite, il n'y a pas de corrélation entre l'éclairage et la délinquance pour une raison très simple : c'est que lorsque quelqu'un a décidé de commettre un acte de délinquance, qu'il fasse nuit ou qu'il fasse jour, je vous garantis que la personne qui est décidée à commettre un tel acte, malheureusement ce n'est pas un lampadaire allumé ou éteint qui va l'arrêter, c'est plutôt, espérons-le, notre réseau de caméra d'une part et la présence humaine que j'ai appelée à l'instant d'autre part ».

DOSSIER PRESENTE PAR M. EZABORI

DELIBERATION

MODIFICATION DES TARIFS DE LA TAXE LOCALE DE PUBLICITE EXTERIEURE POUR 2024

Adoptée à l'unanimité

Comme chaque année, le Conseil Municipal s'est prononcé sur la tarification de cette taxe lors de sa séance du 21 juin dernier. La base à partir de laquelle est établi le produit est actualisée annuellement par l'Etat qui applique obligatoirement le taux de croissance de l'indice des prix à la consommation. Celui-ci évolue de + 6 % pour 2024.

Suite à une lettre d'observation en date du 3 juillet dernier, la Préfecture de la Seine-Maritime demande à rectifier le montant du tarif unitaire du tarif de la taxe pour les enseignes supérieures à 50m². Le tarif voté de 93,20 €/m² dépassait les augmentations plafonds encadrant l'évolution tarifaire de 6% et de 5€ par rapport au tarif de l'année précédente. Le Conseil Municipal fixe les tarifs de la TLPE pour les enseignes supérieures à 50m² à 91€/m² pour l'année 2024.

DOSSIER PRESENTE PAR M. TERNATI

DELIBERATION

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AVEC CONTREPARTIE D'UN LOCAL A FRANCE PREMIERS SECOURS 276

Adoptée à l'unanimité

France Premiers Secours 276 est une association qui encourage la sensibilisation aux risques et à la sécurité civile. Elle souhaite devenir un partenaire actif de la Ville en implantant son siège social sur Grand-Quevilly. Une convention de partenariat a été adoptée au Conseil Municipal du 21 juin dernier. Les projets de l'Association ont évolué, notamment concernant le stockage du matériel et les horaires d'accès au local. Le Conseil Municipal procède au retrait de la délibération du 21 juin dernier et autorise la signature d'une nouvelle convention qui prévoit une augmentation de la durée de la convention afin de pérenniser le partenariat avec la Ville, le stockage du matériel au sein de la cour de l'ancienne école Marie-Curie, un accès au local après 23h.

DOSSIER PRESENTE PAR MME DUNET

DELIBERATION

DECISION MODIFICATIVE RELATIVE AU BUDGET 2023 DU LOTISSEMENT DU "CLOS DU PERE JULES"

Adoptée à l'unanimité

Conformément à la remarque de M. le Comptable Public, le Conseil Municipal modifie l'affectation du résultat 2022, compte tenu de la nature spécifique du budget du Lotissement du Clos du Père Jules, de la manière suivante :

Affectation à la section d'Investissement (compte 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés) = 0€

Solde de reprise en section de Fonctionnement (compte 002 – Résultat de fonctionnement reporté) = 980 495,24€

CHAP	ARTICLE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
002	002	SECTION DE FONCTIONNEMENT		
		Résultat de fonctionnement reporté		161 685,05 €
011	605	Achat de matériel d'équipements et de travaux	161 685,05 €	
S/TOTAUX			161 685,05 €	161 685,05 €
<hr/>				
		SECTION D'INVESTISSEMENT		
10	1068	Affectation du résultat		- 161 685,05 €
16	1641	Emprunts		161 685,05 €
S/TOTAUX			0 €	0 €
<hr/>				
TOTAUX			161 685,05 €	161 685,05 €

DOSSIER PRESENTE PAR MME DUBOIS

DELIBERATION

AVENANT A LA CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES PERMANENT ENTRE LA VILLE ET LE CCAS DE GRAND-QUEVILLY

Adopté à l'unanimité

Selon l'article L. 2113-6 du Code de la Commande Publique, des groupements de commandes peuvent être constitués entre acheteurs. Pour cela, une convention constitutive est signée par les membres du groupement. Elle définit les modalités de fonctionnement du groupement et désigne un coordonnateur parmi ses membres. Celui-ci est chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le présent code, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants. Par convention en date du 16 octobre 2018,

un groupement de commandes a été institué entre la Ville et le CCAS de Grand-Quevilly, le coordonnateur désigné étant la Ville de Grand-Quevilly. Les modalités de groupement ont été définies dans cette convention, notamment, les achats faisant l'objet d'une mutualisation. A la suite de la survenance de nouveaux besoins, le Conseil Municipal avenante la convention initiale, précisément son article 1, afin d'ajouter les achats suivants à la liste initiale : formation (« Hygiène et sécurité » notamment), prestations de voyage, fourniture de chocolats.

DOSSIER PRESENTE PAR MME MAILLET

DELIBERATION

MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES ACCUEILS DE LOISIRS

Adoptée à l'unanimité

Afin de répondre au mieux aux enjeux d'accueil et de fonctionnement des structures de loisirs, il est nécessaire de prendre en compte les besoins des jeunes. De ce fait, le Conseil Municipal modifie les horaires de l'Espace Jeunesse comme indiqué à l'article 1 du règlement intérieur des Accueils de loisirs. La structure sera donc ouverte du mardi au samedi de 14h à 19h et de 14h à 20h le vendredi. Une aide aux devoirs sera proposée le mardi et le jeudi soir par les animateurs. L'accompagnement scolaire y sera dispensé chaque samedi matin via le dispositif Quevilly Etudes Supérieures.

De plus, des évolutions sont régulièrement à prendre en compte concernant les modalités administratives des accueils de loisirs. Le Conseil Municipal modifie le règlement afin de faire apparaître ces éléments en annexe non seulement pour donner une meilleure lisibilité aux familles mais aussi pour permettre les adaptations nécessaires en termes de documents obligatoires pour l'inscription, justificatifs pour non facturation, moyens de paiement, réclamations.

Ce règlement est accessible aux familles lors de l'inscription et disponible sur le site internet de la Ville.

DOSSIER PRESENTE PAR MME DECAUX-TOUGARD

DELIBERATION

CONVENTIONS DE PARTENARIAT AVEC L'ODIA NORMANDIE POUR L'ACCUEIL DES SPECTACLES

Adoptées à l'unanimité

La Ville porte une attention particulière à la diffusion des spectacles des compagnies normandes dans sa programmation. Dans ce cadre, le théâtre a sollicité une aide financière auprès de l'ODIA Normandie, organisme régional qui opère dans tous les champs de la diffusion du spectacle vivant. Pour la période de janvier à juin 2023, l'ODIA Normandie a apporté son soutien à 3 spectacles accueillis au théâtre, pour un montant total de 8 800€. Le Conseil Municipal autorise la signature des conventions de partenariat, jointes en annexe, pour formaliser cette aide. Les spectacles concernés sont les suivants :

- *Longtemps, je me suis levé tôt* par le Collectif Sur Le Pont (3 500€ TTC)
- *Forêt de glace* par la Compagnie Pavillon-S (3 700€ TTC)
- *Echoes of the jungle* par la Compagnie Ne dites pas non, vous avez souri ! (1 600€ TTC)

DOSSIER PRESENTE PAR MME FERON

DELIBERATION

REHABILITATION DU THEATRE CHARLES DULLIN – ADOPTION DU PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Adoptée à l'unanimité

La réhabilitation du théâtre Charles Dullin de manière éco-responsable comprenant notamment l'aménagement au sous-sol d'une salle de jauge moyenne accessible aux écoles et associations est un projet phare de la mandature et il est au cœur du programme pluriannuel des investissements de la commune. Les dépenses prévisionnelles s'élèvent à 9 414 895,91€

HT. Elles intègrent les diagnostics et les études de programmation, la maîtrise d'œuvre, l'assistance à maîtrise d'ouvrage et les travaux de réhabilitation. Les recettes prévisionnelles s'élèvent à 9 414 895,91€ HT. Elles reposent majoritairement sur le soutien financier des partenaires institutionnels. Pour finaliser la complétude des demandes de financement adressées à l'Etat, aux collectivités territoriales et à leurs groupements, le Conseil Municipal adopte le plan de financement prévisionnel, joint en annexe, et sollicite le soutien financier de l'Etat au titre de la DSIL et du fonds vert, de la région Normandie, du département de la Seine-Maritime et de la Métropole Rouen Normandie pour le fonds de concours Projet de territoire 2 et FACIL. Il autorise également la signature des conventions financières découlant de l'attribution desdites subventions.

DOSSIER PRESENTE PAR M. DUBREIL

DELIBERATION

ADHESION A L'ASSOCIATION "A TRAVERS CHANTS" DANS LE CADRE DU FESTIVAL CHANTS D'ELLES

Adoptée à l'unanimité

Depuis plusieurs années, la Ville poursuit une politique culturelle s'inscrivant dans les événements d'envergure métropolitaine. Elle participe depuis plusieurs années au Festival Chants d'Elles porté par l'association *A travers Chants*. Il s'agit d'un événement autour de la chanson de femmes, s'adressant à tous et qui donne à entendre une grande diversité de genres musicaux. Cette année, la Ville accueillera à la médiathèque l'artiste Battan L'Otto. Le Conseil Municipal adhère au collectif en versant à l'association la somme de 150€, puis autorise la signature de la charte du festival qui reprend ses engagements.

DOSSIER PRESENTE PAR MME VORANGER

DELIBERATION

VALIDATION DES MOYENS DE PAIEMENT ET CONVENTIONS DE PARTENARIATS DU THEATRE C. DULLIN

Adoptée à l'unanimité

La Ville porte une attention particulière à l'ouverture de la culture au plus grand nombre en facilitant l'accès aux spectacles proposés. De ce fait, la diversité des règlements en billetterie via des dispositifs incitatifs permettrait à certaines catégories de publics de bénéficier d'une prise en charge sur l'achat de leurs places de spectacles. Dans ce cadre, la Ville met en place, pour le théâtre Charles Dullin, les moyens de paiement suivants :

- La Carte Atout, dispositif mis en place par la Région, à destination des jeunes normands.
- La Carte Culture, dispositif mis en place par l'Université de Rouen Normandie, à destination des étudiants.
- Le Pass Culture, dispositif national à destination des jeunes en âge d'être scolarisés au collège ou au lycée, via l'établissement ou à titre individuel.
- Les Chèques culture, proposés aux bénéficiaires des comités d'entreprise, comités d'œuvres sociales, CSE, etc.

DOSSIER PRESENTE PAR M. TORRETON

DELIBERATION

AVENANT N° 5 - MODIFICATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC NORMANDIE IMPRESSIONNISTE

Adoptée à l'unanimité

Lors de sa 22^{ème} Assemblée Générale Extraordinaire du 19 juin 2023, les membres fondateurs du Groupement d'Intérêt Public (GIP) ont approuvé un avenant n°5 modifiant la Convention Constitutive du GIP Normandie Impressionniste. L'avenant, joint en annexe, modifie la liste des membres composant le GIP (retrait des villes de Bernay, Arques la Bataille et Condé en Normandie), clarifie les modalités de direction et les attributions du Président,... Pour rappel,

la Ville participera à l'édition 2024 de Normandie Impressionniste autour de l'esprit d'inventions. La Maison des Arts invitera l'artiste Shanta Rao pour une exposition dans le cadre de ce festival. Le Conseil Municipal approuve les termes de l'avenant et autorise sa signature.

DOSSIER PRESENTE PAR MME FERON

DELIBERATION

CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION RN13BIS POUR LA CO-REALISATION DU PROGRAMME "SOUDAIN L'ETE PROCHAIN"

Adoptée à l'unanimité

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville porte le projet de la Maison des arts et de l'Artothèque en vue de favoriser l'accès à l'art contemporain au plus grand nombre et de soutenir la création contemporaine sur son territoire. A cet effet, la Ville est membre du réseau régional RN13Bis Art contemporain, situé en Normandie, qui favorise la mise en relation des structures du territoire normand. La Maison des arts et l'Artothèque ont été choisies pour être structures référentes d'un programme de résidence, « Soudain l'été prochain » porté par le réseau RN13BIS. Le Conseil Municipal autorise la signature de la convention financière avec le réseau RN13BIS permettant de recevoir une participation financière de 1 000 €.

DOSSIER PRESENTE PAR MME QUINIO

DELIBERATION

SUBVENTION DU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC DANS LE CADRE DE LA PROCHAINE EDITION DU FESTIVAL NORMANDIE IMPRESSIONNISTE ET FINANCEMENT AU PROJET D'EXPOSITION

Adoptée à l'unanimité

Suite au 13^e Conseil d'Administration du Groupement d'Intérêt Public (GIP) Normandie Impressionniste du 19 juin 2023, et conformément à l'article 24 de la convention constitutive du GIP en vigueur, le projet d'exposition proposé par la Ville via la Maison des arts a été approuvé, soit une exposition monographique de l'artiste Shanta Rao dont le titre provisoire est « Mutations atmosphériques ». Le financement des projets retenus a été approuvé dont celui présenté par la Ville via la Maison des arts pour un montant de 8 000 €.

Le Conseil Municipal autorise la signature d'une convention financière qui prévoit une avance de 50 %, soit 4 000 € sur l'exercice 2023 et indique que le solde de la subvention (4 000€), sera versé en 2024.

DOSSIER PRESENTE PAR M. LE MAIRE

DELIBERATION

NOUVELLE CATEGORIE DE TARIFICATION DU THEATRE CHARLES DULLIN - HORS LES MURS

Adoptée à l'unanimité

Fin juin, le théâtre Charles Dullin a fermé ses portes pour d'importants travaux. La Ville a souhaité maintenir une programmation culturelle lors de ses deux saisons « Dullin hors les murs ». Pour cette période, il a été convenu définir une nouvelle grille tarifaire simple avec des tarifs accessibles (cinq tarifs) pour que le plus grand nombre puisse bénéficier de l'offre culturelle. Cette politique tarifaire a aussi été repensée en lien avec le confort offert pendant la période de « Dullin hors les murs ». Ces deux années de délocalisation sur l'ensemble du territoire n'offriront pas le même confort aux spectateurs que celui du Théâtre Charles Dullin. Enfin cette réflexion prend en compte les tarifs des autres salles de la métropole rouennaise. Le Conseil Municipal adopte des tarifs de 5 € à 15 €, en portant une attention particulière au public quevillais, un pass trois spectacles allant de 25 € à 35 € et un tarif exceptionnel allant de 10 € à 20 € pour des spectacles ayant une plus grande renommée et par conséquent un coût plus important.

DOSSIER PRESENTE PAR MME DIALLO

DELIBERATION

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES INSTALLATIONS SPORTIVES DU STADE DU CHENE A LEU

Adoptée à l'unanimité

La Ville dispose au stade du chêne à leu d'un complexe sportif récemment rénové, très qualitatif et particulièrement bien équipé. Cet équipement répond aux besoins locaux mais est en mesure d'accueillir d'autres utilisateurs sans nuire aux associations déjà utilisatrices, étant rappelé que l'utilisateur principal demeure le Grand-Quevilly Football Club (GQFC). Le GQFC et Quevilly Rouen Métropole (représenté par sa S.A.S et son association) souhaitent renforcer leurs liens et leur partenariat dans le cadre de la pratique du football et, pour ce faire, étendre l'utilisation des installations du Chêne à leu. La collectivité s'est montrée favorable à ce projet porté par les 2 clubs. Afin de cadrer et formaliser cette occupation, une convention de mise à disposition des installations a été approuvée d'une durée d'un an, à compter de la date de signature et reconductible tacitement dans la limite de 4 ans.

M. le Maire prend la parole :

« Il s'agit d'un partenariat important entre les clubs de football de Grand-Quevilly et QRM. QRM accèdera à nos installations moyennant une contribution financière. Tout cela ne coûtera rien à la Ville ».

DOSSIERS PRESENTES PAR MME GUILLEMIN

DELIBERATIONS

GARANTIE D'EMPRUNT A LA SOCIETE QUEVILLY HABITAT - EMPRUNT CONTRACTE AUPRES DE LA CAISSE D'EPARGNE D'UN MONTANT DE 1 500 000 €

Adoptée à l'unanimité. Ne prennent pas part au vote : MM. ROULY et MARUT, Mme DECAUX-TOUGARD, respectivement Président et Administrateurs.

La Société Anonyme Quevilly Habitat (QH) va procéder à une opération de réhabilitation de 112 logements des immeubles « Colibris », « Albatros », « Bergeronnettes », « Fauvettes », « Hirondelles » et « Loriots » à Grand-Quevilly. Pour la financer, QH a souscrit auprès de la Caisse d'Epargne, un prêt d'un montant de 1 500 000 €. Les caractéristiques du prêt sont celles contenues dans le contrat de prêt, annexé à la délibération La Ville accorde sa garantie à hauteur de 30 % pour la durée totale du prêt.

GARANTIE D'EMPRUNT A LA SOCIETE QUEVILLY HABITAT - EMPRUNT CONTRACTE AUPRES DE LA CAISSE D'EPARGNE D'UN MONTANT DE 2 000 000 €

Adoptée à l'unanimité. Ne prennent pas part au vote : MM. ROULY et MARUT, Mme DECAUX-TOUGARD, respectivement Président et Administrateurs.

La Société Anonyme Quevilly Habitat (QH) va procéder à une opération de réhabilitation de 225 logements des immeubles « Rossignols », « Roitelets », « Rouges-Gorges », « Alouettes », « Bengalis », « Bouvreuils », « Chardonnerets » et « Edelweiss » à Grand-Quevilly. Pour la financer, QH a souscrit auprès de la Caisse d'Epargne, un prêt d'un montant de 2 000 000 €. Les caractéristiques du prêt sont celles contenues dans le contrat de prêt, annexé à la délibération La Ville accorde sa garantie à hauteur de 30 % pour la durée totale du prêt.

DOSSIER PRESENTE PAR MME DUNET

DELIBERATION

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PAYANTE DES INSTALLATIONS MUNICIPALES 2023-2024

Adoptée à l'unanimité

L'organisme de formation Profession Sport et Loisirs 76 (PSL 76) qui accompagne des sportifs ou des futurs éducateurs a sollicité la Ville pour pouvoir utiliser des installations municipales sur des créneaux précis. Le Conseil Municipal autorise la signature d'une convention de mise à disposition avec PSL 76 de salles de sport et de formation pour l'année 2023-2024.

DOSSIERS PRESENTES PAR M. ROSAY

DELIBERATIONS

QUARTIER DU CLOS DU PERE JULES PHASE 2C : LES BOIS JOLIS - VENTE DU LOT 23A A MADAME ET MONSIEUR OUAMEUR

Adoptée à l'unanimité

Le Conseil Municipal a autorisé la commercialisation des terrains à bâtir libres de constructeur de la phase 2 du Clos du Père Jules, par délibération en date du 20 septembre 2019, et a fixé le prix de vente des terrains à 200 € H.T. du m² hors frais de toutes natures, conformément à l'estimation du service des domaines en date du 24 août 2023. La commercialisation de ces 13 lots a été confiée à Rouen Normandie Aménagement dans le cadre d'une mission d'assistance. Elle s'est déroulée sur la période du 1^{er} au 31 mars 2023. Après analyse des candidatures par RNA, la Commission d'Attribution s'est réunie le 13 juin 2023 et a décidé d'attribuer le lot n° 23A d'une superficie de 573 m² à Madame et Monsieur OUAMEUR qui ont été classés premiers parmi les candidats sur ce lot. Si la vente ne peut toutefois avoir lieu au profit de Madame et Monsieur OUAMEUR, elle sera consentie au profit du candidat classé deuxième parmi les dossiers présentés pour ce lot, puis le cas échéant au candidat classé troisième, en cas de nouvel empêchement.

Le Conseil Municipal autorise la vente dudit lot pour un prix de 119 963 € H.T. à la charge de l'acquéreur. Il comprend, outre le prix de la parcelle, la rémunération versée à RNA au titre de la commercialisation qui s'élève à 3 % du prix de vente de celle-ci ainsi que 50 % du coût H.T. de la clôture mitoyenne de fond de parcelle déjà réalisée par la Ville.

Comme pour les précédentes phases, une garantie pour dégradation, fixée à 2 000 € par acquéreur, est également demandée à la signature de l'acte authentique de vente afin de couvrir les éventuels frais de remise en état des voiries et parties communes du lotissement, à l'issue des travaux de construction sur l'ensemble des lots. Tous les frais d'actes et d'enregistrement seront à la charge de l'acquéreur. La promesse de vente doit impérativement être signée dans un délai de 2 mois à compter de la date du Conseil Municipal ayant approuvé la vente de chaque lot. Passé ce délai, la parcelle sera remise en vente dans les conditions énoncées ci-avant.

QUARTIER DU CLOS DU PERE JULES PHASE 2C : LES BOIS JOLIS - VENTE DU LOT 23B A MADAME ET MONSIEUR TEMAL

Adoptée à l'unanimité

Le Conseil Municipal a autorisé la commercialisation des terrains à bâtir libres de constructeur de la phase 2 du Clos du Père Jules, par délibération en date du 20 septembre 2019, et a fixé le prix de vente des terrains à 200 € H.T. du m² hors frais de toutes natures, conformément à l'estimation du service des domaines en date du 24 août 2023. La commercialisation de ces 13 lots a été confiée à Rouen Normandie Aménagement dans le cadre d'une mission d'assistance. Elle s'est déroulée sur la période du 1^{er} au 31 mars 2023. Après analyse des candidatures par RNA, la Commission d'Attribution s'est réunie le 13 juin 2023 et a décidé d'attribuer le lot n° 23B d'une superficie de 578 m² à Madame et Monsieur TEMAL qui ont été classés premiers parmi les candidats sur ce lot. Si la vente ne peut toutefois avoir lieu au profit de Madame et Monsieur TEMAL, elle sera consentie au profit du candidat classé deuxième parmi les dossiers présentés pour ce lot, puis le cas échéant au candidat classé troisième, en cas de nouvel empêchement.

Le Conseil Municipal autorise la vente dudit lot pour un prix de 120 013 € H.T. à la charge de l'acquéreur. Il comprend, outre le prix de la parcelle, la rémunération versée à RNA au titre de la commercialisation qui s'élève à 3 % du prix de vente de celle-ci ainsi que 50 % du coût H.T. de la clôture mitoyenne de fond de parcelle déjà réalisée par la Ville.

Comme pour les précédentes phases, une garantie pour dégradation, fixée à 2 000 € par acquéreur, est également demandée à la signature de l'acte authentique de vente afin de couvrir les éventuels frais de remise en état des voiries et parties communes du lotissement, à l'issue des travaux de construction sur l'ensemble des lots. Tous les frais d'actes et d'enregistrement seront à la charge de l'acquéreur. La promesse de vente doit impérativement être signée dans un délai de 2 mois à compter de la date du Conseil Municipal ayant approuvé la vente de chaque lot. Passé ce délai, la parcelle sera remise en vente dans les conditions énoncées ci-avant.

QUARTIER DU CLOS DU PERE JULES PHASE 2C : LES BOIS JOLIS - VENTE DU LOT 23C A MADAME ET MONSIEUR MONTEIRO FIDALGO DE AGUIAR

Adoptée à l'unanimité

Le Conseil Municipal a autorisé la commercialisation des terrains à bâtir libres de constructeur de la phase 2 du Clos du Père Jules, par délibération en date du 20 septembre 2019, et a fixé le prix de vente des terrains à 200 € H.T. du m² hors frais de toutes natures, conformément à l'estimation du service des domaines en date du 24 août 2023. La commercialisation de ces 13 lots a été confiée à Rouen Normandie Aménagement dans le cadre d'une mission d'assistance. Elle s'est déroulée sur la période du 1^{er} au 31 mars 2023. Après analyse des candidatures par RNA, la Commission d'Attribution s'est réunie le 13 juin 2023 et a décidé d'attribuer le lot n° 23C d'une superficie de 560 m² à Madame et Monsieur MONTEIRO FIDALGO DE AGUIAR qui ont été classés premiers parmi les candidats sur ce lot. Si la vente ne peut toutefois avoir lieu au profit de Madame et Monsieur MONTEIRO FIDALGO DE AGUIAR, elle sera consentie au profit du candidat classé deuxième parmi les dossiers présentés pour ce lot, puis le cas échéant au candidat classé troisième, en cas de nouvel empêchement.

Le Conseil Municipal autorise la vente dudit lot pour un prix de 116 305 € H.T. à la charge de l'acquéreur. Il comprend, outre le prix de la parcelle, la rémunération versée à RNA au titre de la commercialisation qui s'élève à 3 % du prix de vente de celle-ci ainsi que 50 % du coût H.T. de la clôture mitoyenne de fond de parcelle déjà réalisée par la Ville.

Comme pour les précédentes phases, une garantie pour dégradation, fixée à 2 000 € par acquéreur, est également demandée à la signature de l'acte authentique de vente afin de couvrir les éventuels frais de remise en état des voiries et parties communes du lotissement, à l'issue des travaux de construction sur l'ensemble des lots. Tous les frais d'actes et d'enregistrement seront à la charge de l'acquéreur. La promesse de vente doit impérativement être signée dans un délai de 2 mois à compter de la date du Conseil Municipal ayant approuvé la vente de chaque lot. Passé ce délai, la parcelle sera remise en vente dans les conditions énoncées ci-avant.

QUARTIER DU CLOS DU PERE JULES PHASE 2C : LES BOIS JOLIS - VENTE DU LOT 23D A MADAME ET MONSIEUR OZER

Adoptée à l'unanimité

Le Conseil Municipal a autorisé la commercialisation des terrains à bâtir libres de constructeur de la phase 2 du Clos du Père Jules, par délibération en date du 20 septembre 2019, et a fixé le prix de vente des terrains à 200 € H.T. du m² hors frais de toutes natures, conformément à l'estimation du service des domaines en date du 24 août 2023. La commercialisation de ces 13 lots a été confiée à Rouen Normandie Aménagement dans le cadre d'une mission d'assistance. Elle s'est déroulée sur la période du 1^{er} au 31 mars 2023. Après analyse des candidatures par RNA, la Commission d'Attribution s'est réunie le 13 juin 2023 et a décidé d'attribuer le lot n° 23D d'une superficie de 576 m² à Madame et Monsieur OZER qui ont été classés premiers parmi les candidats sur ce lot. Si la vente ne peut toutefois avoir lieu au profit

de Madame et Monsieur OZER, elle sera consentie au profit du candidat classé deuxième parmi les dossiers présentés pour ce lot, puis le cas échéant au candidat classé troisième, en cas de nouvel empêchement.

Le Conseil Municipal autorise la vente dudit lot pour un prix de 120 581 € H.T. à la charge de l'acquéreur. Il comprend, outre le prix de la parcelle, la rémunération versée à RNA au titre de la commercialisation qui s'élève à 3 % du prix de vente de celle-ci ainsi que 50 % du coût H.T. de la clôture mitoyenne de fond de parcelle déjà réalisée par la Ville.

Comme pour les précédentes phases, une garantie pour dégradation, fixée à 2 000 € par acquéreur, est également demandée à la signature de l'acte authentique de vente afin de couvrir les éventuels frais de remise en état des voiries et parties communes du lotissement, à l'issue des travaux de construction sur l'ensemble des lots. Tous les frais d'actes et d'enregistrement seront à la charge de l'acquéreur. La promesse de vente doit impérativement être signée dans un délai de 2 mois à compter de la date du Conseil Municipal ayant approuvé la vente de chaque lot. Passé ce délai, la parcelle sera remise en vente dans les conditions énoncées ci-avant.

QUARTIER DU CLOS DU PERE JULES PHASE 2C : LES BOIS JOLIS - VENTE DU LOT 24A A MADAME ET MONSIEUR LIMAM

Adoptée à l'unanimité

Le Conseil Municipal a autorisé la commercialisation des terrains à bâtir libres de constructeur de la phase 2 du Clos du Père Jules, par délibération en date du 20 septembre 2019, et a fixé le prix de vente des terrains à 200 € H.T. du m² hors frais de toutes natures, conformément à l'estimation du service des domaines en date du 24 août 2023. La commercialisation de ces 13 lots a été confiée à Rouen Normandie Aménagement dans le cadre d'une mission d'assistance. Elle s'est déroulée sur la période du 1^{er} au 31 mars 2023. Après analyse des candidatures par RNA, la Commission d'Attribution s'est réunie le 13 juin 2023 et a décidé d'attribuer le lot n° 24A d'une superficie de 591 m² à Madame et Monsieur LIMAM qui ont été classés premiers parmi les candidats sur ce lot. Si la vente ne peut toutefois avoir lieu au profit de Madame et Monsieur LIMAM, elle sera consentie au profit du candidat classé deuxième parmi les dossiers présentés pour ce lot, puis le cas échéant au candidat classé troisième, en cas de nouvel empêchement.

Le Conseil Municipal autorise la vente dudit lot pour un prix de 123 006 € H.T. à la charge de l'acquéreur. Il comprend, outre le prix de la parcelle, la rémunération versée à RNA au titre de la commercialisation qui s'élève à 3 % du prix de vente de celle-ci ainsi que 50 % du coût H.T. de la clôture mitoyenne de fond de parcelle déjà réalisée par la Ville.

Comme pour les précédentes phases, une garantie pour dégradation, fixée à 2 000 € par acquéreur, est également demandée à la signature de l'acte authentique de vente afin de couvrir les éventuels frais de remise en état des voiries et parties communes du lotissement, à l'issue des travaux de construction sur l'ensemble des lots. Tous les frais d'actes et d'enregistrement seront à la charge de l'acquéreur. La promesse de vente doit impérativement être signée dans un délai de 2 mois à compter de la date du Conseil Municipal ayant approuvé la vente de chaque lot. Passé ce délai, la parcelle sera remise en vente dans les conditions énoncées ci-avant.

QUARTIER DU CLOS DU PERE JULES PHASE 2C : LES BOIS JOLIS - VENTE DU LOT 24B A MADAME ET MONSIEUR SI AHMED

Adoptée à l'unanimité

Le Conseil Municipal a autorisé la commercialisation des terrains à bâtir libres de constructeur de la phase 2 du Clos du Père Jules, par délibération en date du 20 septembre 2019, et a fixé le prix de vente des terrains à 200 € H.T. du m² hors frais de toutes natures, conformément à l'estimation du service des domaines en date du 24 août 2023. La commercialisation de ces 13 lots a été confiée à Rouen Normandie Aménagement dans le cadre d'une mission d'assistance. Elle s'est déroulée sur la période du 1^{er} au 31 mars 2023. Après analyse des candidatures par RNA, la Commission d'Attribution s'est réunie le 13 juin 2023 et a décidé

d'attribuer le lot n° 24B d'une superficie de 494 m² à Madame et Monsieur SI AHMED qui ont été classés premiers parmi les candidats sur ce lot. Si la vente ne peut toutefois avoir lieu au profit de Madame et Monsieur SI AHMED, elle sera consentie au profit du candidat classé deuxième parmi les dossiers présentés pour ce lot, puis le cas échéant au candidat classé troisième, en cas de nouvel empêchement.

Le Conseil Municipal autorise la vente dudit lot pour un prix de 102 744 € H.T. à la charge de l'acquéreur. Il comprend, outre le prix de la parcelle, la rémunération versée à RNA au titre de la commercialisation qui s'élève à 3 % du prix de vente de celle-ci ainsi que 50 % du coût H.T. de la clôture mitoyenne de fond de parcelle déjà réalisée par la Ville.

Comme pour les précédentes phases, une garantie pour dégradation, fixée à 2 000 € par acquéreur, est également demandée à la signature de l'acte authentique de vente afin de couvrir les éventuels frais de remise en état des voiries et parties communes du lotissement, à l'issue des travaux de construction sur l'ensemble des lots. Tous les frais d'actes et d'enregistrement seront à la charge de l'acquéreur. La promesse de vente doit impérativement être signée dans un délai de 2 mois à compter de la date du Conseil Municipal ayant approuvé la vente de chaque lot. Passé ce délai, la parcelle sera remise en vente dans les conditions énoncées ci-avant.

QUARTIER DU CLOS DU PERE JULES PHASE 2C : LES BOIS JOLIS - VENTE DU LOT 24C A MADAME ET MONSIEUR LARIBI

Adoptée à l'unanimité

Le Conseil Municipal a autorisé la commercialisation des terrains à bâtir libres de constructeur de la phase 2 du Clos du Père Jules, par délibération en date du 20 septembre 2019, et a fixé le prix de vente des terrains à 200 € H.T. du m² hors frais de toutes natures, conformément à l'estimation du service des domaines en date du 24 août 2023. La commercialisation de ces 13 lots a été confiée à Rouen Normandie Aménagement dans le cadre d'une mission d'assistance. Elle s'est déroulée sur la période du 1^{er} au 31 mars 2023. Après analyse des candidatures par RNA, la Commission d'Attribution s'est réunie le 13 juin 2023 et a été décidé d'attribuer le lot n° 24C d'une superficie de 494 m² à Madame et Monsieur LARIBI qui ont été classés premiers parmi les candidats sur ce lot. Si la vente ne peut toutefois avoir lieu au profit de Madame et Monsieur LARIBI, elle sera consentie au profit du candidat classé deuxième parmi les dossiers présentés pour ce lot, puis le cas échéant au candidat classé troisième, en cas de nouvel empêchement.

Le Conseil Municipal autorise la vente dudit lot pour un prix de 102 744 € H.T. à la charge de l'acquéreur. Il comprend, outre le prix de la parcelle, la rémunération versée à RNA au titre de la commercialisation qui s'élève à 3 % du prix de vente de celle-ci ainsi que 50 % du coût H.T. de la clôture mitoyenne de fond de parcelle déjà réalisée par la Ville.

Comme pour les précédentes phases, une garantie pour dégradation, fixée à 2 000 € par acquéreur, est également demandée à la signature de l'acte authentique de vente afin de couvrir les éventuels frais de remise en état des voiries et parties communes du lotissement, à l'issue des travaux de construction sur l'ensemble des lots. Tous les frais d'actes et d'enregistrement seront à la charge de l'acquéreur. La promesse de vente doit impérativement être signée dans un délai de 2 mois à compter de la date du Conseil Municipal ayant approuvé la vente de chaque lot. Passé ce délai, la parcelle sera remise en vente dans les conditions énoncées ci-avant.

QUARTIER DU CLOS DU PERE JULES PHASE 2C : LES BOIS JOLIS - VENTE DU LOT 24D MADAME FERREIRA SYLVIE ET MONSIEUR LEFORTIER FRANCK

Adoptée à l'unanimité

Le Conseil Municipal a autorisé la commercialisation des terrains à bâtir libres de constructeur de la phase 2 du Clos du Père Jules, par délibération en date du 20 septembre 2019, et a fixé le prix de vente des terrains à 200 € H.T. du m² hors frais de toutes natures, conformément à l'estimation du service des domaines en date du 24 août 2023. La commercialisation de ces

13 lots a été confiée à Rouen Normandie Aménagement dans le cadre d'une mission d'assistance. Elle s'est déroulée sur la période du 1^{er} au 31 mars 2023. Après analyse des candidatures par RNA, la Commission d'Attribution s'est réunie le 13 juin 2023 et a décidé d'attribuer le lot n° 24D d'une superficie de 494 m² à Madame FERREIRA Sylvie et Monsieur LEFORTIER Franck qui ont été classés premiers parmi les candidats sur ce lot. Si la vente ne peut toutefois avoir lieu au profit de Madame FERREIRA Sylvie et Monsieur LEFORTIER Franck, elle sera consentie au profit du candidat classé deuxième parmi les dossiers présentés pour ce lot, puis le cas échéant au candidat classé troisième, en cas de nouvel empêchement. Le Conseil Municipal autorise la vente dudit lot pour un prix de 102 744 € H.T. à la charge de l'acquéreur. Il comprend, outre le prix de la parcelle, la rémunération versée à RNA au titre de la commercialisation qui s'élève à 3 % du prix de vente de celle-ci ainsi que 50 % du coût H.T. de la clôture mitoyenne de fond de parcelle déjà réalisée par la Ville.

Comme pour les précédentes phases, une garantie pour dégradation, fixée à 2 000 € par acquéreur, est également demandée à la signature de l'acte authentique de vente afin de couvrir les éventuels frais de remise en état des voiries et parties communes du lotissement, à l'issue des travaux de construction sur l'ensemble des lots. Tous les frais d'actes et d'enregistrement seront à la charge de l'acquéreur. La promesse de vente doit impérativement être signée dans un délai de 2 mois à compter de la date du Conseil Municipal ayant approuvé la vente de chaque lot. Passé ce délai, la parcelle sera remise en vente dans les conditions énoncées ci-avant.

QUARTIER DU CLOS DU PERE JULES PHASE 2C : LES BOIS JOLIS - VENTE DU LOT 24E A MADAME LIEGEARD BARBARA ET MONSIEUR HUROT REGIS

Adoptée à l'unanimité

Le Conseil Municipal a autorisé la commercialisation des terrains à bâtir libres de constructeur de la phase 2 du Clos du Père Jules, par délibération en date du 20 septembre 2019, et a fixé le prix de vente des terrains à 200 € H.T. du m² hors frais de toutes natures, conformément à l'estimation du service des domaines en date du 24 août 2023. La commercialisation de ces 13 lots a été confiée à Rouen Normandie Aménagement dans le cadre d'une mission d'assistance. Elle s'est déroulée sur la période du 1^{er} au 31 mars 2023. Après analyse des candidatures par RNA, la Commission d'Attribution s'est réunie le 13 juin 2023 et a décidé d'attribuer le lot n° 24E d'une superficie de 515 m² à Madame LIEGEARD Barbara et Monsieur HUROT Régis qui ont été classés premiers parmi les candidats sur ce lot. Si la vente ne peut toutefois avoir lieu au profit de Madame LIEGEARD Barbara et Monsieur HUROT Régis, elle sera consentie au profit du candidat classé deuxième parmi les dossiers présentés pour ce lot, puis le cas échéant au candidat classé troisième, en cas de nouvel empêchement.

Le Conseil Municipal autorise la vente dudit lot pour un prix de 107 945 € H.T. à la charge de l'acquéreur. Il comprend, outre le prix de la parcelle, la rémunération versée à RNA au titre de la commercialisation qui s'élève à 3 % du prix de vente de celle-ci ainsi que 50 % du coût H.T. de la clôture mitoyenne de fond de parcelle déjà réalisée par la Ville.

Comme pour les précédentes phases, une garantie pour dégradation, fixée à 2 000 € par acquéreur, est également demandée à la signature de l'acte authentique de vente afin de couvrir les éventuels frais de remise en état des voiries et parties communes du lotissement, à l'issue des travaux de construction sur l'ensemble des lots. Tous les frais d'actes et d'enregistrement seront à la charge de l'acquéreur. La promesse de vente doit impérativement être signée dans un délai de 2 mois à compter de la date du Conseil Municipal ayant approuvé la vente de chaque lot. Passé ce délai, la parcelle sera remise en vente dans les conditions énoncées ci-avant.

QUARTIER DU CLOS DU PERE JULES PHASE 2C : LES BOIS JOLIS - VENTE DU LOT 25A A MADAME ET MONSIEUR JEAN-BAPTISTE

Adoptée à l'unanimité

Le Conseil Municipal a autorisé la commercialisation des terrains à bâtir libres de constructeur de la phase 2 du Clos du Père Jules, par délibération en date du 20 septembre 2019, et a fixé

le prix de vente des terrains à 200 € H.T. du m² hors frais de toutes natures, conformément à l'estimation du service des domaines en date du 24 août 2023. La commercialisation de ces 13 lots a été confiée à Rouen Normandie Aménagement dans le cadre d'une mission d'assistance. Elle s'est déroulée sur la période du 1^{er} au 31 mars 2023. Après analyse des candidatures par RNA, la Commission d'Attribution s'est réunie le 13 juin 2023 et a décidé d'attribuer le lot n° 25A d'une superficie de 506 m² à Madame et Monsieur JEAN-BAPTISTE qui ont été classés premiers parmi les candidats sur ce lot. Si la vente ne peut toutefois avoir lieu au profit de Madame et Monsieur JEAN-BAPTISTE, elle sera consentie au profit du candidat classé deuxième parmi les dossiers présentés pour ce lot, puis le cas échéant au candidat classé troisième, en cas de nouvel empêchement.

Le Conseil Municipal autorise la vente dudit lot pour un prix de 107 945 € H.T. à la charge de l'acquéreur. Il comprend, outre le prix de la parcelle, la rémunération versée à RNA au titre de la commercialisation qui s'élève à 3 % du prix de vente de celle-ci ainsi que 50 % du coût H.T. de la clôture mitoyenne de fond de parcelle déjà réalisée par la Ville.

Comme pour les précédentes phases, une garantie pour dégradation, fixée à 2 000 € par acquéreur, est également demandée à la signature de l'acte authentique de vente afin de couvrir les éventuels frais de remise en état des voiries et parties communes du lotissement, à l'issue des travaux de construction sur l'ensemble des lots. Tous les frais d'actes et d'enregistrement seront à la charge de l'acquéreur. La promesse de vente doit impérativement être signée dans un délai de 2 mois à compter de la date du Conseil Municipal ayant approuvé la vente de chaque lot. Passé ce délai, la parcelle sera remise en vente dans les conditions énoncées ci-avant.

QUARTIER DU CLOS DU PERE JULES PHASE 2C : LES BOIS JOLIS - VENTE DU LOT 25B A MADAME ET MONSIEUR DJOUBRI

Adoptée à l'unanimité

Le Conseil Municipal a autorisé la commercialisation des terrains à bâtir libres de constructeur de la phase 2 du Clos du Père Jules, par délibération en date du 20 septembre 2019, et a fixé le prix de vente des terrains à 200 € H.T. du m² hors frais de toutes natures, conformément à l'estimation du service des domaines en date du 24 août 2023. La commercialisation de ces 13 lots a été confiée à Rouen Normandie Aménagement dans le cadre d'une mission d'assistance. Elle s'est déroulée sur la période du 1^{er} au 31 mars 2023. Après analyse des candidatures par RNA, la Commission d'Attribution s'est réunie le 13 juin 2023 et a décidé d'attribuer le lot n° 25B d'une superficie de 507 m² à Madame et Monsieur DJOUBRI qui ont été classés premiers parmi les candidats sur ce lot. Si la vente ne peut toutefois avoir lieu au profit de Madame et Monsieur DJOUBRI, elle sera consentie au profit du candidat classé deuxième parmi les dossiers présentés pour ce lot, puis le cas échéant au candidat classé troisième, en cas de nouvel empêchement.

Le Conseil Municipal autorise la vente dudit lot pour un prix de 105 632 € H.T. à la charge de l'acquéreur. Il comprend, outre le prix de la parcelle, la rémunération versée à RNA au titre de la commercialisation qui s'élève à 3 % du prix de vente de celle-ci ainsi que 50 % du coût H.T. de la clôture mitoyenne de fond de parcelle déjà réalisée par la Ville.

Comme pour les précédentes phases, une garantie pour dégradation, fixée à 2 000 € par acquéreur, est également demandée à la signature de l'acte authentique de vente afin de couvrir les éventuels frais de remise en état des voiries et parties communes du lotissement, à l'issue des travaux de construction sur l'ensemble des lots. Tous les frais d'actes et d'enregistrement seront à la charge de l'acquéreur. La promesse de vente doit impérativement être signée dans un délai de 2 mois à compter de la date du Conseil Municipal ayant approuvé la vente de chaque lot. Passé ce délai, la parcelle sera remise en vente dans les conditions énoncées ci-avant.

QUARTIER DU CLOS DU PERE JULES PHASE 2C : LES BOIS JOLIS - VENTE DU LOT 25C A MADAME ET MONSIEUR KEBIR

Adoptée à l'unanimité

Le Conseil Municipal a autorisé la commercialisation des terrains à bâtir libres de constructeur de la phase 2 du Clos du Père Jules, par délibération en date du 20 septembre 2019, et a fixé le prix de vente des terrains à 200 € H.T. du m² hors frais de toutes natures, conformément à l'estimation du service des domaines en date du 24 août 2023. La commercialisation de ces 13 lots a été confiée à Rouen Normandie Aménagement dans le cadre d'une mission d'assistance. Elle s'est déroulée sur la période du 1^{er} au 31 mars 2023. Après analyse des candidatures par RNA, la Commission d'Attribution s'est réunie le 13 juin 2023 et a décidé d'attribuer le lot n° 25C d'une superficie de 507 m² à Madame et Monsieur KEBIR qui ont été classés premiers parmi les candidats sur ce lot. Si la vente ne peut toutefois avoir lieu au profit de Madame et Monsieur KEBIR, elle sera consentie au profit du candidat classé deuxième parmi les dossiers présentés pour ce lot, puis le cas échéant au candidat classé troisième, en cas de nouvel empêchement.

Le Conseil Municipal autorise la vente dudit lot pour un prix de 105 632 € H.T. à la charge de l'acquéreur. Il comprend, outre le prix de la parcelle, la rémunération versée à RNA au titre de la commercialisation qui s'élève à 3 % du prix de vente de celle-ci ainsi que 50 % du coût H.T. de la clôture mitoyenne de fond de parcelle déjà réalisée par la Ville.

Comme pour les précédentes phases, une garantie pour dégradation, fixée à 2 000 € par acquéreur, est également demandée à la signature de l'acte authentique de vente afin de couvrir les éventuels frais de remise en état des voiries et parties communes du lotissement, à l'issue des travaux de construction sur l'ensemble des lots. Tous les frais d'actes et d'enregistrement seront à la charge de l'acquéreur. La promesse de vente doit impérativement être signée dans un délai de 2 mois à compter de la date du Conseil Municipal ayant approuvé la vente de chaque lot. Passé ce délai, la parcelle sera remise en vente dans les conditions énoncées ci-avant.

QUARTIER DU CLOS DU PERE JULES PHASE 2C : LES BOIS JOLIS - VENTE DU LOT 25D A MADAME EL AMARI ASSIA ET MONSIEUR BEN HASSINE MEJDI

Adoptée à l'unanimité

Le Conseil Municipal a autorisé la commercialisation des terrains à bâtir libres de constructeur de la phase 2 du Clos du Père Jules, par délibération en date du 20 septembre 2019, et a fixé le prix de vente des terrains à 200 € H.T. du m² hors frais de toutes natures, conformément à l'estimation du service des domaines en date du 24 août 2023. La commercialisation de ces 13 lots a été confiée à Rouen Normandie Aménagement dans le cadre d'une mission d'assistance. Elle s'est déroulée sur la période du 1^{er} au 31 mars 2023. Après analyse des candidatures par RNA, la Commission d'Attribution s'est réunie le 13 juin 2023 et a décidé d'attribuer le lot n° 25D d'une superficie de 485 m² à Madame EL AMARI Assia et Monsieur BEN HASSINE Mejdj qui ont été classés premiers parmi les candidats sur ce lot. Si la vente ne peut toutefois avoir lieu au profit de Madame EL AMARI Assia et Monsieur BEN HASSINE Mejdj, elle sera consentie au profit du candidat classé deuxième parmi les dossiers présentés pour ce lot, puis le cas échéant au candidat classé troisième, en cas de nouvel empêchement. Le Conseil Municipal autorise la vente dudit lot pour un prix de 101 730 € H.T. à la charge de l'acquéreur. Il comprend, outre le prix de la parcelle, la rémunération versée à RNA au titre de la commercialisation qui s'élève à 3 % du prix de vente de celle-ci ainsi que 50 % du coût H.T. de la clôture mitoyenne de fond de parcelle déjà réalisée par la Ville.

Comme pour les précédentes phases, une garantie pour dégradation, fixée à 2 000 € par acquéreur, est également demandée à la signature de l'acte authentique de vente afin de couvrir les éventuels frais de remise en état des voiries et parties communes du lotissement, à l'issue des travaux de construction sur l'ensemble des lots. Tous les frais d'actes et d'enregistrement seront à la charge de l'acquéreur. La promesse de vente doit impérativement être signée dans un délai de 2 mois à compter de la date du Conseil Municipal ayant approuvé

la vente de chaque lot. Passé ce délai, la parcelle sera remise en vente dans les conditions énoncées ci-avant.

VENTE DE LA PROPRIETE BATIE APPARTENANT A LA COMMUNE SITUEE 66 RUE ALFRED DE MUSSET A MADAME ET MONSIEUR ADHAR

Adoptée à l'unanimité

La commune est propriétaire d'une maison sise 66 rue Musset, sur une parcelle d'une superficie de 290 m², cadastrée section AP n°75. La commune a donné mandat à l'Office Notarial des Essarts pour la vente de ce bien par vente notariale interactive.

La vente a été réalisée au vu de l'avis du service des Domaines en date du 26 janvier 2023 qui a évalué cette propriété à 130 000€. Après analyse des dossiers des différents enchérisseurs, Madame et Monsieur ADHAR ont été déclarés acquéreurs au prix de 142 500€. Le mandat signé avec l'Office Notarial des Essarts précise que le prix proposé inclut les frais de négociations qui s'élèvent présentement à 6 780 €. La commune recevra donc la somme de 135 720€ pour la vente de cette propriété bâtie. Tous les frais d'actes et d'enregistrement seront à la charge des acquéreurs. La prise de possession des lieux se fera le jour du paiement du prix. Si la vente ne pouvait avoir lieu au profit de Madame et Monsieur ADHAR, elle serait consentie au profit du candidat classé deuxième parmi les enchérisseurs après analyse des dossiers des différents candidats.

DOSSIER PRESENTE PAR MME DUNET DELIBERATION

ACHAT DE FORMATIONS "HYGIENE ET SECURITE" - CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES

Adoptée à l'unanimité

Conformément à l'article L. 2113-6 du Code de la Commande Publique, des groupements de commandes peuvent être constitués entre acheteurs. Pour cela, une convention constitutive est signée par les membres du groupement qui définit les modalités de fonctionnement du groupement et désigne un coordonnateur parmi ses membres. Les collectivités de Bois-Guillaume, Caudebec-lès-Elbeuf, Déville-lès-Rouen, Grand-Couronne, Le Grand-Quevilly, Le Mesnil-Esnard, Mont-Saint-Aignan, Petit-Couronne, Rouen, Saint-Etienne-du-Rouvray, Saint-Pierre-lès-Elbeuf, Sotteville-lès-Rouen et Elbeuf-sur-Seine souhaitent regrouper leurs achats de formations « hygiène et sécurité » et notamment : CACES, habilitation électrique, incendie, intervention, permis, secours et exposition. Une convention est rédigée et désigne la Ville d'Elbeuf-sur-Seine comme coordonnateur. Compte tenu du montant estimatif des prestations, un appel d'offres ouvert sera lancé en vue de souscrire un marché. Le Conseil Municipal accepte d'adhérer à ce groupement de commandes.

DOSSIER PRESENTE PAR M. LANOE DELIBERATION

ACCUEIL SCOLAIRE INTERCOMMUNAL POUR LES COMMUNES NON ADHERENTES A LA CONVENTION - PARTICIPATION FINANCIERE – COMMUNE DE SAINT-JEAN-DU-CARDONNAY

Adoptée à l'unanimité

L'article L.212-8 du Code de l'Education dispose que « *lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence* ». La commune de Saint-Jean-du-Cardonnay accueille, à partir de septembre 2023, un enfant de Grand-Quevilly en classe de Petite Section de maternelle. L'accueil est prévu tout au long du cycle (3 ans). La commune de Saint-Jean-du-Cardonnay n'étant pas signataire de la convention d'accueil scolaire intercommunal, le Conseil Municipal autorise la signature d'une

convention spécifique entre les deux Villes. La participation de la Ville sera identique à celui prévu dans la convention intercommunale (360€) par année scolaire.

DOSSIER PRESENTE PAR MME ARSENE

DELIBERATION

DESIGNATION D'UN NOUVEAU REPRESENTANT DE LA COMMUNE AU SEIN DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE ALTERN (AGENCE LOCALE DE LA TRANSITION ENERGETIQUE ROUEN NORMANDIE)

Adoptée à l'unanimité. Mmes FROGER et LEGROS, M. GRYSZATA ne prennent pas part au vote.

Par délibération du 29 mars 2021, le Conseil Municipal a décidé d'adhérer à la Société Publique Locale (SPL) ALTERN (Agence Locale de la Transition Energétique Rouen Normandie) avec une participation au capital à hauteur de 2,5% (ce qui représente 50 actions pour un montant de 25 000 euros). Pour rappel, une SPL agit exclusivement pour le compte et dans le périmètre géographique de ses communes actionnaires (ou groupement de communes). En l'espèce, la SPL ALTERN a pour objet d'apporter son concours dans la réalisation des actions de ses membres actionnaires dans le domaine de la transition énergétique ainsi que dans l'émergence de projets d'énergies renouvelables, dans leur développement, leur gestion et leur exploitation. Conformément aux statuts de la SPL ALTERN, Monsieur le Maire a été désigné comme représentant permanent de la Commune tant à l'assemblée générale des actionnaires qu'à l'assemblée spéciale de la SPL.

Suite à un appel à candidatures, Monsieur Loïc SEGALIN a été désigné représentant permanent de la Commune aux deux assemblées susmentionnées de la SPL.

DOSSIER PRESENTE PAR M. LEROY

DELIBERATION

RESTAURANT SCOLAIRE JEAN ZAY / HENRI RIBIERE - CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ENEDIS POUR LA DESSERTE DU POSTE HAUTE-TENSION PRIVE

Adoptée à l'unanimité

Dans le cadre de l'opération de restructuration du restaurant scolaire Jean ZAY / Henri RIBIERE le poste de transformation Haute-Tension privé de livraison existant est déplacé et remplacé par un nouvel équipement. Le cheminement des câbles du réseau public de distribution de l'électricité qui pénètrent sur la parcelle (cadastrée section AX 0123 d'une superficie de 9 731 m²) et l'alimentent jusqu'au sous-sol du bâtiment est ainsi modifié. Pour formaliser ces dispositions, le Conseil Municipal autorise la signature d'une convention de servitude avec ENEDIS, conclue à titre gratuit pour une durée indéterminée.

DOSSIER PRESENTE PAR MME RIDEL

DELIBERATION

MODIFICATION DU DISPOSITIF RELATIF AUX CONGES BONIFIES

Adoptée à l'unanimité

Les fonctionnaires territoriaux titulaires à temps complet ou à temps non complet, en position d'activité, originaires des départements de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de La Réunion, de Mayotte, de Saint- Martin, de Saint-Barthélemy et de Saint-Pierre-et-Miquelon, peuvent bénéficier, tous les deux ans, en sus du congé annuel ordinaire, de congés spécifiques sous forme d'une bonification aux congés annuels pour se rendre sur l'un de ces territoires. Le fonctionnaire doit apporter la preuve par tous moyens que le lieu de résidence est le département où se trouve le centre des intérêts moraux et matériels de l'intéressé. A cet égard, il n'existe pas de liste exhaustive de critères pouvant être pris en compte. Il appartient, dès lors, à l'autorité territoriale d'apprécier le droit de l'agent, selon les circonstances propres à chaque situation individuelle, à bénéficier du congé bonifié sur la base d'un faisceau d'indices comme cela est rappelé par une circulaire du 2 août 2023. Les congés bonifiés s'acquièrent

après une durée de service minimale ininterrompue fixée à 24 mois et ne peuvent excéder 31 jours consécutifs. Les caractéristiques des congés bonifiés sont les suivantes : attribution d'une indemnité de cherté de vie à la charge de la Collectivité correspondant à une majoration du traitement brut indiciaire, remboursement des frais de voyage par la Collectivité pour le fonctionnaire et ses ayants droit.

Le Conseil Municipal modifie le dispositif relatif aux congés bonifiés existant au sein de la Collectivité afin de tenir compte des évolutions réglementaires récentes.

DOSSIER PRESENTE PAR MME BERENGER

DELIBERATION

DESTRUCTION DE NIDS DE FRELONS ASIATIQUES PAR LES PARTICULIERS - VERSEMENT DE QUATRE SUBVENTIONS

Adoptée à l'unanimité

Le Conseil Municipal a décidé, par délibération en date du 12 octobre 2020 d'attribuer des subventions aux particuliers pour la destruction de nid de frelons asiatiques. Quatre Grand-Quevillais vont recevoir une subvention au titre de ce dispositif : deux pour un montant de 24,50 € chacun et les deux autres, 34,65 € chacun.

DOSSIER PRESENTE PAR MME MAILLE

DELIBERATION

AMELIORATION DE L'ESTHETIQUE URBAINE - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION

Adoptée à l'unanimité

Le Conseil Municipal a décidé, par délibération en date du 16 juin 1997, d'attribuer des subventions aux propriétaires et copropriétaires dans le cadre de l'amélioration de l'esthétique urbaine. Un Grand-Quevillais va recevoir une subvention de 300 € au titre de ce dispositif.

DOSSIER PRESENTE PAR MME ARSENE

DELIBERATION

RETRAIT DE LA DELEGATION DU MAIRE RELATIVE A LA FONGIBILITE DES CREDITS / CONFIRMATION NOMENCLATURE COMPTABLE M57

Adopté à l'unanimité

En application de la loi « NOTRe », les collectivités locales peuvent choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57. Cette instruction est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète. Destinée à être généralisée, la nomenclature M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales au 1^{er} janvier 2024. Le Conseil Municipal a délibéré le 10 décembre 2021 sur la mise en place anticipée de cette nomenclature pour le budget de la Ville à compter du 1^{er} janvier 2022. Suite à une lettre d'observation du 27 mars 2023, le Préfet de la Seine-Maritime demande de procéder au retrait de la délégation du Maire l'autorisant à procéder à des mouvements de crédits entre chapitres pour une durée indéterminée. Cette délégation devant être prise lors du vote du budget, chaque année. Le Conseil Municipal procède donc audit retrait et confirme l'adoption de la nomenclature comptable M57 par la collectivité depuis le 1^{er} janvier 2022.

DOSSIER PRESENTE PAR MME QUINIO

DELIBERATION

DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE - ADMISSION DES CREANCES EN NON-VALEUR

Adoptée à l'unanimité

L'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose en son alinéa 30 que le Maire peut « *admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le Comptable Public* ».

Ces créances correspondant aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le Comptable Public en charge du recouvrement, le Conseil Municipal doit fixer un seuil maximal qui ne peut être supérieur au seuil fixé par décret. Le décret n° 2023-523 du 29 juin 2023 précise le seuil au-delà duquel la délégation ne peut intervenir, à savoir 100 euros.

A l'instar des précédentes délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal, par délibération du 28 mai 2020, le Maire doit rendre compte de ces admissions. Ce compte rendu interviendra au moins une fois par an au moyen d'un état listant les créances admises en non-valeur et les motifs ayant conduit à cette admission. Le Conseil Municipal donne délégation au Maire, pour la durée de son mandat, pour admettre en non-valeur des titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le Comptable Public.

DOSSIERS PRESENTES PAR M. ROULY

DELIBERATION

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Adoptée à l'unanimité

Le tableau des emplois est remis à jour suite aux différentes modifications :

- **Direction de la communication et des relations extérieures** : un emploi de chargé de communication à temps complet est occupé par un agent contractuel dont le contrat arrive à échéance. L'emploi est confié à un agent contractuel en poste pour une durée de deux ans.

- **Pôle ville durable et préservée**

Service interventions, régies, bâtiments et espaces verts : un emploi de peintre est occupé par un agent contractuel dont le contrat arrive à échéance. L'agent contractuel en poste est nommé statutairement sur le grade d'adjoint technique.

Travaux, Études, Projets : un emploi de responsable du service travaux, études, projets est occupé par un agent contractuel dont le contrat arrive à échéance. L'emploi est confié en interne à un agent titulaire du grade de technicien principal de 2^{ème} classe. Ce dernier laissera son poste de technicien vacant.

Au regard du projet de réorganisation des services de la collectivité mis en place en avril dernier et des besoins du Pôle Ville Durable et Préservée, ce poste est transformé en un poste du cadre d'emplois des ingénieurs afin d'occuper les fonctions de directeur adjoint des services techniques.

- **Pôle Ville éducative et dynamique**

Enfance, éducation, jeunesse : deux emplois d'animateur sont occupés par des agents contractuels qui viennent d'obtenir le concours. Les deux agents sont nommés statutairement sur le grade d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe.

COMMUNICATION

DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Dont acte

Des décisions ont été prises au cours de la période du 12 juin au 4 septembre 2023. Elles relèvent toutes de la gestion courante de la commune (tarifs municipaux, demandes de subventions, marchés publics, déclarations d'intention d'aliéner, aliénations de biens, frais et honoraires d'avocats, notaires et huissiers de justice, concessions cimetière, dépôts de plaintes,...).

Conformément à l'article 5 du règlement intérieur du Conseil Municipal, relatif aux questions orales, M. PREPOLESKI prend la parole :

« *Merci M. le Maire. Le marché de l'énergie, la jungle des prix !*

Les dernières factures d'électricité reçues ces derniers jours par les clients qui ont souscrit à des contrats de marchés ont amené des collectifs à se mettre en ordre de marche pour dénoncer les arguments mensongers des alternatifs pour attirer de nouveaux clients.

Hausses incompréhensibles du prix du kilowattheure, mensualités sous-estimées, fin progressive du bouclier tarifaire, absence de transparence des fournisseurs... autant de subtilités scandaleuses qui génèrent des factures de plusieurs milliers d'euros, impossibles à régler par les usagers.

Le système libéralisé de l'énergie met depuis 20 ans nos concitoyens en danger et plongera toujours plus d'usagers dans la précarité énergétique. Au-delà de la jungle des prix de l'énergie, c'est tout le mécanisme de tarification et de fixation des prix qui est totalement opaque et indéchiffrable. Ce système mis en place en 2010 par la loi NOME [Nouvelle Organisation du Marché de l'Electricité] et la fin des tarifs réglementés jaune et vert pour les PME et collectivités ont conduit à une envolée des factures pour ceux qui ont souscrit au marché.

Les élus PCF de Grand-Quevilly ont toujours dénoncé ces dérives, conscients des conséquences désastreuses pour les usagers, les collectivités et les entreprises.

C'est bien ce système incompréhensible qui permet aux concurrents alternatifs, d'ailleurs 72% des concurrents d'EDF ont fraudé, rapport sénatorial, de jouer avec l'évolution des prix pour se gaver sur le dos des usagers qui ne peuvent se passer de ce bien de première nécessité.

Au lieu de s'attaquer aux racines du problème et de remettre en cause les différentes étapes d'ouverture à la concurrence des marchés de l'électricité et du gaz, le bouclier tarifaire a creusé la dette publique du pays de plus de 50 milliards d'euros. Sa fin en 2024, sans mesures protectrices comme le retour aux tarifs régulés du gaz et de l'électricité pour tous entraînera de nombreux citoyens dans la précarité et de nombreux artisans et professionnels dans la faillite.

Si les marchés deviennent incontrôlables, c'est à cause des pénuries organisées et entretenues par l'absence de planifications et de la perte de la maîtrise publique. Pour le bien-être des usagers, les prix du gaz et de l'électricité ne peuvent être soumis à la main du marché et aux aléas géopolitiques. La disponibilité d'une production pilotable est essentielle à la stabilité des prix pour tous usagers, artisans, PME et collectivités locales.

L'énergie est un bien de première nécessité et face à l'urgence sociale, les élus PCF de Grand-Quevilly revendiquent la garantie du droit d'accès à l'énergie, l'interdiction des coupures d'énergie, le maintien et le retour du tarif réglementé de vente du gaz et du tarif réglementé de vente de l'électricité pour tous : usagers-domestiques, collectivités, bailleurs sociaux, TPE-PME, artisans pour l'instauration d'un taux unique de TVA à 5.5% pour ce produit de première nécessité.

Devant ces constats alarmants, que nous avons dénoncés depuis plusieurs conseils municipaux, et aussi par le Médiateur de l'Energie et les associations de consommateurs, le gouvernement reste sourd, privilégiant les intérêts du système libéral.

M. le Maire, pourriez-vous intervenir auprès de la Première Ministre, en l'interpellant par écrit, pour que ce gouvernement mette fin à ce système mafieux ? Je dis bien mafieux ».

M. le Maire répond à M. PREPOLESKI :

« Vous êtes libre de votre expression et je ne reprendrai pas ce terme mais en tout cas j'entends votre expression et je partage le fond du propos.

Nous avons pu en échanger déjà lors du conseil municipal de juin dernier. Malgré l'abandon officiel du projet Hercule, rien ne peut nous empêcher de penser que le choix du gouvernement de monter au capital d'EDF pourrait être un préalable à un démantèlement du groupe.

La proposition de loi du député Philippe Brun visant à protéger le groupe Électricité de France d'un démembrement est en 2^e lecture au Sénat depuis mai dernier. Le temps du travail parlementaire n'est pas celui de la vie de nos concitoyens et de leur difficulté à boucler leur fin de mois.

Et de notre côté, ici et maintenant, à Grand-Quevilly, nous le subissons aussi. Les chiffres du CCAS le démontrent. Au niveau des aides sur l'énergie, même si nous avons moitié moins de

demandes, le montant des dettes des personnes concernées est bien plus important, sans oublier que nous ne sommes qu'au mois de septembre et qu'il reste 3 mois d'hiver à venir. Même tendance au niveau des demandes du FSL [Fonds de Solidarité Logement] Energie.

En 2022, nous avons eu 23 accords pour 5 226 € et à ce jour, nous avons déjà 18 demandes pour 4 107 €.

Et il ne faut pas oublier l'aide alimentaire. Depuis le mois mai, les montants augmentent

- *3 384 € en mai 2023 contre 2 760€ en mai 2022*
- *2 400 € en juin 2023 contre 1 908€ en juin 2022*
- *3 072 € en juillet 2023 contre 2 256€ en juillet 2022*

Et pour finir, le CCAS instruit les demandes de secours d'urgence à la CAF.

- *En 2022, 20 demandes ont reçu un accord pour 2 950 €.*
- *En 2023, au 30 juillet – donc à la moitié de l'année - le CCAS comptabilisait déjà 15 demandes pour 2 250 €.*

Je m'associe pleinement à vos préoccupations et les transmettrai, pour répondre à votre question de façon claire et positive, à la Première Ministre dont nous espérons une réponse mais je ne vous cache pas que dans les précédentes interpellations, la réponse a consisté à nous dire, je saisis tel ou tel ministre dont j'attends encore la réponse. Il est vrai que dans l'intervalle le remaniement a sans doute un peu modifié les calendriers mais nous serons très attentifs évidemment à ce que tout cela vous et nous parvienne ».

M. le Maire termine la séance en indiquant que le prochain Conseil Municipal aura lieu le vendredi 20 octobre 2023.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire prononce la levée de séance à 19h53.

Daniel ASSE
Secrétaire de séance

Nicolas ROULY
Maire